

**February 7th, 2023
6:00 P.M.
Council Chambers/Zoom**

The University of Alberta and the University of Alberta Students' Union occupy Indigenous land in amiskwaciwâskahikan (Beaver Hills House), on Treaty 6 territory. From time immemorial, the banks along the river valley have been known as the Pehonan, a meeting place for the nêhiyawak (Cree), the Niitsítapi (Blackfoot), Métis, Dênesųłíné (Dene), Ojibway/Saulteaux/Anishinaabe, Haudenosaunee and others. The University, the Students' Union and much of the city are located on the unlawfully stolen land of the forcibly removed Papaschase Cree.

We acknowledge that sharing this land gives each of us the responsibility to research the historic contexts of Treaty 6, to reflect on our personal relationships to the land, the Nations we've named, and to our roles in upholding justice on this territory. Since they began, the Students' Union and the University have benefited from historic and ongoing dispossession of land and resources from Indigenous Peoples. As a result, it is our responsibility to seek the restitution of this land and its resources. Finally, we seek to do better by working to make our learning, research, and governance align with the histories, languages, teachings, and cultures of First Nations, Métis, and Inuit Peoples in the land presently occupied by the Canadian state.

We encourage critical reflection by asking the following question. In relation to the territory on which you are situated, what role do you play in strengthening the resistance and resurgence of Indigenous students within your communities?

LATE ADDITIONS (SC-2022-21)

2022-21/1 SPEAKERS BUSINESS

Join Zoom Meeting
<https://us02web.zoom.us/j/85666007012>

Meeting ID: 856 6600 7012

2022-21/2 CONSENT AGENDA

2022-21/3 PRESENTATION

2022-21/3c **BROOKS/REISBIG MOVE THAT** the Students' Council allow a presentation from the Chair of the Student Group Committee regarding the Alpha Psi investigation.

See SC-2022-21.18

2022-21/4 EXECUTIVE COMMITTEE REPORT

2022-21/5 BOARD AND COMMITTEE REPORT

2022-21/6 OPEN FORUM

2022-21/7

QUESTION PERIOD

- 2022-21/8 BOARD AND COMMITTEE BUSINESS
- 2022-21/8f **FOGUE/VILLOSO MOVE TO** approve the French translations of Bylaw 100 Schedules B and C, the Campus Safety and Security Political Policy, and the Equity, Diversity, and Inclusivity Political Policy.
See SC-2022-21.19
- 2022-21/9 GENERAL ORDERS
- 2022-21/9c **REGMI/LIU MOVE TO** discuss potential action in response to the Minister of Advanced Education's demands to strengthen free speech on campus.
See SC-2022-21.20
- 2022-21/10 CLOSED SESSIONS
- 2022-21/11 INFORMATION ITEMS
- 2022-21/11e Executive Reports
See SC-2022-21.16
- 2022-21/11f Board of Governors Representative Report
See SC-2022-21.17
- 2022-21/11g Students' Council Submissions
See SC-2022-21.18-20



Tuesday, February 7, 2023

UASU Students' Council Agenda Submission Form

Council Meeting Date

Tuesday, February 7, 2023

[Meeting Schedule](#)

Submitter

Abner Monteiro

Email Address

president@uasu.ca

Type of Item Submission

Information Item

Is this a Consent Agenda item?

Yes

Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

Written Nominations

Information Items

Agenda Title

President Report #20

Description of the Information Item

Bi-Weekly President Report to Students' Council.

Attachments



SC20_February_07_2023.pdf

Presentations

Written Questions

Is there anything else that you would like to include?

Thanks Courtney :)

Date: 02/07/2023

To: Students' Union Council

Re: President 2022/23 Report #20

Dear Council,

I hope you are all doing well! Below is my report for the last two weeks.

Council of Student Affairs (CoSA)

On January 26, CoSA met for the first time this semester to discuss several items impacting students. Those included the recent tuition proposal, mandatory non-instructional fees, the new student teaching and evaluation SPOT questions to replace the USRIs and embedded certificates.

Student Experience Action Plan (SEAP) Workshop

Earlier this week, I had the opportunity to participate in a workshop as part of the consultation on the SEAP. We discussed many different possibilities about what the student experience could include that makes the University of Alberta unique in comparison to other universities. There was a lot of student input generated by those who attended, and we are now at the stage of discerning that information to develop a student value proposition statement. The next phase of student engagement will start in the coming weeks, where we will take what we have learned from conversations with students and explore what they think about it.

Student Financial Support Meeting

This week I had a meeting with the Assistant Registrar, Student Financial Support, where I had the opportunity to delve deeper into how the Moderate Standard of Living is calculated and what work the university is doing to provide needs-based support. This meeting was very valuable in working towards getting more money allocated toward need-based financial aid for students through the tuition increase proposals.

Indigenous Celebration Week

had the privilege of attending and speaking at the opening ceremony of Indigenous Celebration Week! It was amazing to see all of the hard work from everyone across campus to make this week possible!

Experiential Learning (EL) Better Practices

Gurleen, Scott (BSA President) and I have all been working together to develop a one-page resource for students to be given and use when they choose to participate in an experiential learning opportunity. The document will include essential information students need to consider when they are starting an EL term, links to an EL online hub we want the university to create, and resources and contact information for what students should do to ensure that they can get help as promptly as possible when they have an issue on an EL term.

GFC Executive Sub-Committee on Governance and Procedural Oversight (GPO)

This week, GFC Exec GPO met to discuss recommendations for changes to the GFC Terms of Reference. This included everything from the mandate and responsibilities of GFC to GFC composition.

Cheers,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abner Monteiro', enclosed within a thin black oval border.

Abner Monteiro (he/him)

President

University of Alberta Students' Union



Tuesday, February 7, 2023

UASU Students' Council Agenda Submission Form

Council Meeting Date

Tuesday, February 7, 2023

[Meeting Schedule](#)

Submitter

Dorscheid

Email Address

bog@su.ualberta.ca

Type of Item Submission

Information Item

Is this a Consent Agenda item?

No

Approval/Discussion Items

[Strategic Plan](#)

Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

Written Nominations

Information Items

Agenda Title

BoG Representative Report #20

Description of the Information Item

BoG Representative Report #20

Attachments



February 7 BoG Update.pdf

Presentations

Written Questions

Date: February 7, 2023

To: Students' Council

Re: Board of Governors Representative Report #20

Dear Council,

I hope everyone is doing well going into midterm season. It will be definitely nice to look forward to reading week coming up right after midterm season is over. I did not have the busiest past two weeks as there has not been any board meetings however, I did attend General Faculties Council last week as well as having my Gateway report card interview. This coming two weeks I will be spending my time preparing for the University budget briefing as well as preparing for the Board of Governors strategy session. In addition to this I will also be looking to go around talking to various student groups around campus about the Strategic Plan and Student Experience Action Plan.

If anyone has any specific groups on campus or within their faculties they would like to introduce me to or have me speak to, I am pleased to do that. Please do not hesitate to reach out to me with any suggestions for groups you would like me to speak with.



Tuesday, February 7, 2023

UASU Students' Council Agenda Submission Form

Council Meeting Date Tuesday, February 7, 2023

[Meeting Schedule](#)

Submitter FOGUE

Email Address joannie.fogue@su.ualberta.ca

Type of Item Submission

Is this a Consent Agenda item?

Approval/Discussion Items

Motion

MOVE TO approve the French translations of Bylaw 100 Schedules B and C, the Campus Safety and Security Political Policy, and the Equity, Diversity, and Inclusivity Political Policy.

Mover FOGUE

Seconder VILLOSO

Presenter (If Not the Mover) FOGUE

Does this item require a closed session discussion?

Office/Committee Responsible Executive Committee

Purpose

To approve the french translation of sections of Bylaw and several Political Policies as per Bylaw 600.

Executive Summary

In Winter 2022, Translation Committee and the Executives set in motion a staff-led process (as per Operating Policy) to get a large portion of Bylaws and Political Policies professionally translated into French. There were delays when contact was lost with the initial translator, and governance restructuring changed the scope of the necessary work, so another professional translation service was commissioned in the Fall of 2022, keeping with Translation Committee's original intent. As of January, the translation service has provided staff with 3/4 of the commissioned materials (Bylaw 100, one of its schedules, 18 Political Policies that do not expire this year, and nomination papers). The remaining materials are expected early in the Winter of 2022.

Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders

Bylaw 600: Students' Union Bilingualism

Engagement and Routing

Students Council

Approval Routing

Students Council

Strategic Alignment

EMPOWERING OUR STUDENTS

- Improve access to Students' Union spaces, resources, and expertise.

SERVING ALL STUDENTS

- Remove barriers to community involvement and participation in Students' Union programming.

[Strategic Plan](#)

Attachments



bylaw-100-schedule-b-oversig... .pdf



bylaw-100-schedule-c-the-stu... .pdf



campus-safety-and-security_... .pdf



equity-diversity-and-inclusivit... .pdf

Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

Written Nominations

Information Items

Presentations

Written Questions

Statut 100 – Annexe B : Comités de supervision, comités ad hoc et comités fonctionnels

Annexe régissant les comités de supervision, les comités ad hoc et les comités fonctionnels

1. Définitions

1. Dans la présente annexe :

- a. « Comités de supervision » désigne :
 - i. des comités dont le mandat est général et concerne divers aspects de l'Union des étudiants; ou des comités qui offrent des recommandations au sujet des politiques internes et externes de l'Union des étudiants, et qui fournissent de l'orientation, de la supervision et d'autres informations à l'organisation d'un sujet général; et
 - iii. une structure de membres votants ouverte; et
 - iv. une structure renouvelable; et
 - v. un mandat, une fonction, une gouvernance et une réglementation conformes à la présente annexe; et
 - vi. des comités créés, approuvés ou officialisés au moyen d'une (1) simple majorité des voix du Conseil des étudiants; et
 - vii. une possibilité d'élimination au moyen de deux (2) simples majorités des voix du Conseil des étudiants à pas moins de sept (7) jours d'intervalle.
- b. « Comités ad hoc » désigne :
 - i. des comités dont le mandat est restreint à un sujet, une initiative, une enquête, un projet particulier; ou
 - ii. des comités de courte durée; et
 - iii. des comités qui peuvent aussi porter le nom de « groupes de travail »; et iv. une structure de membres votants ouverte; et
 - v. des comités qui prennent fin à un moment désigné, celui-ci ne devant pas dépasser un (1) an; et
 - vi. un mandat, une fonction, une gouvernance et une réglementation conformes à la présente annexe; et
 - vii. des comités créés, approuvés, officialisés, dissous ou reconduits au moyen d'une (1) simple majorité des voix du Conseil des étudiants ou du Comité exécutif.
- c. « Comités fonctionnels » désigne :
 - i. des comités dont le mandat consiste à s'occuper d'une fonction particulière de l'Union des étudiants; et
 - ii. une structure de membres votants ouverte; et
 - iii. une structure renouvelable; et
 - iv. un mandat, une fonction, une gouvernance et une réglementation conformes à la présente annexe; et
 - v. des comités créés, approuvés, officialisés ou dissous au moyen d'une (1) simple majorité des voix du Conseil des étudiants ou du Comité exécutif.
- d. « Structure de membres votants fermée » signifie que les membres ayant droit de vote du comité en question ne comprennent que les membres élus du Conseil des étudiants ou leurs représentants et représentantes.
- e. « Structure de membres votants ouverte » signifie que les membres ayant droit de vote du comité en question peuvent comprendre des membres élus du Conseil des étudiants, des membres non élus de l'Union des étudiants, ou les deux.
- f. « Membres élus du Conseil des étudiants » désigne :
 - i. le président ou la présidente de l'Union des étudiants;
 - ii. un vice-président ou une vice-présidente de l'Union des étudiants;
 - iii. le représentant ou la représentante du Conseil des gouverneurs du 1^{er} cycle; iv. les conseillers ou conseillères des étudiants ou étudiantes.
- g. « Membre de l'Union des étudiants » désigne tout étudiant ou toute étudiante de 1^{er} cycle inscrit à une faculté, et ayant versé ses cotisations à l'Union des étudiants.
- h. « Conseil des étudiants » désigne le Conseil de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta, constitué en vertu de la loi de la province de l'Alberta.
- i. « Union des étudiants » désigne l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta, constituée en société en vertu de la loi de la province de l'Alberta.

- j. « Comité exécutif » désigne le comité dont il est question au statut 1100.

2. Gouvernance

1. L'annexe B du statut 100 doit :
 - a. décrire la structure, la fonction et le mandat des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels;
 - b. être modifié au moyen d'une (1) simple majorité des voix du Conseil des étudiants;
 - c. être modifié au moyen d'une (1) simple majorité des voix du Comité exécutif, lorsqu'explicitement indiqué;
 - d. être assujéti au règlement du statut 100;
 - e. en cas de désaccord entre la présente annexe et n'importe quel statut de l'Union des étudiants, les statuts ont préséance.

3. Structure des comités

1. Les « comités de supervision » doivent :
 - a. être des comités dont le mandat est général et concerne divers aspects de l'Union des étudiants; ou
 - b. être des comités qui offrent des recommandations au sujet des politiques internes et externes de l'Union des étudiants, et qui fournissent de l'orientation, de la supervision et d'autres informations à l'organisation d'un sujet général; et
 - c. avoir une structure de membres votants libres; et
 - d. avoir une structure renouvelable; et
 - e. avoir un mandat, une fonction, une gouvernance et une réglementation conformes à la présente annexe; et
 - f. être créés, approuvés ou officialisés au moyen d'une (1) simple majorité des voix du Conseil des étudiants; et
 - g. être éliminés au moyen de deux (2) simples majorités des voix du Conseil des étudiants à pas moins de sept (7) jours d'intervalle.
2. Les « comités ad hoc » doivent :
 - a. être des comités dont le mandat est restreint à un sujet, une initiative, une enquête ou un projet particulier; ou
 - b. être des comités de courte durée; et
 - c. des comités qui peuvent aussi porter le nom de « groupes de travail »; et
 - d. avoir une structure de membres votants ouverte; et
 - e. prendre fin à un moment désigné, celui-ci ne devant pas dépasser un (1) an; et
 - f. avoir un mandat, une fonction, une gouvernance et une réglementation conformes à la présente annexe; et
 - g. des comités créés, approuvés, officialisés, dissous ou reconduits au moyen d'une (1) simple majorité des voix du Conseil des étudiants ou du Comité exécutif.
3. Les « comités fonctionnels » doivent :
 - a. être des comités dont le mandat consiste à s'occuper d'une fonction particulière de l'Union des étudiants,
 - b. avoir une structure de membres votants ouverte; et
 - c. avoir une structure renouvelable; et
 - d. avoir un mandat, une fonction, une gouvernance et une réglementation conformes à la présente annexe; et
 - e. être créés, approuvés, officialisés ou dissous au moyen d'une simple majorité des voix du Conseil des étudiants ou du Comité exécutif.
4. La structure des membres votants des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels doit être ouverte.
5. Nonobstant toute disposition de la présente annexe ou du statut 100, les comités de supervision, les comités ad hoc et les comités fonctionnels peuvent nommer des membres sans droit de vote à leurs propres comités en adoptant un règlement à cette fin dans le cadre de leurs ordonnances permanentes.
6. Les membres qui n'ont pas droit de vote des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels :
 - a. n'ont pas le droit de proposer et d'appuyer des motions de comités de supervision, de comités ad hoc ou de comités fonctionnels, ou d'exprimer un vote à ce sujet;
 - b. n'ont pas le droit de présider des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels; et
 - c. ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul du quorum des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels.

4. Composition des comités de supervision

1. Comité de la réconciliation et des relations autochtones

- a. Ce comité compte onze (11) membres permanents, comme suit :
 - i. trois (3) membres du Conseil des étudiants;
 - ii. deux (2) membres du Comité exécutif;
 - iii. deux (2) membres de l'Union des étudiants autochtones, nommés par l'Union des étudiants autochtones et ratifiés par le Conseil des étudiants;
 - iv. trois (3) membres-étudiants autochtones, ratifiés par le Conseil des étudiants;
 - v. une ou un (1) aîné, choisi par le Comité en tant que membre sans droit de vote.
 - vi. Tous les membres ayant droit de vote du Conseil des étudiants doivent être des membres votants du Comité de la réconciliation et des relations autochtones :

a. ces conseillers et conseillères doivent donner au président ou à la présidente du Comité de la réconciliation et des relations autochtones un avis d'au moins quarante-huit (48) heures pour signifier leur présence à titre de membre ayant droit de vote. Le nombre de membres ayant droit de vote du Comité de la réconciliation et des relations autochtones doit correspondre, tout au plus, à la somme du nombre de membres ayant droit de vote du Conseil des étudiants en plus d'un étudiant ou d'une étudiante de 1^{er} cycle autoidentifié en tant qu'Autochtone et inscrit à l'Université de l'Alberta, pourvu que :

- a. ces étudiants ou étudiantes donnent au président ou à la présidente du Comité de la réconciliation et des relations autochtones un avis d'au moins quarante-huit (48) heures pour signifier leur présence à titre de membres ayant droit de vote;
 - b. ces étudiants ou étudiantes fournissent une preuve d'autoidentification en tant qu'Autochtone à l'Université de l'Alberta; et
 - c. ces étudiants ou étudiantes ne comprendraient pas des membres autochtones autoidentifiés du Conseil des étudiants.
- b. Advenant qu'un plus grand nombre que la somme des membres du Conseil des étudiants en plus d'une étudiante ou d'un étudiant de 1^{er} cycle autoidentifié en tant qu'Autochtone signifie sa présence, la sélection se fera alors en fonction du principe « premier rendu, premier servi ».
 - c. Aux fins de ce comité, « les étudiantes et les étudiants autoidentifiés en tant qu'Autochtones » sont des étudiants et des étudiantes inscrits comme tels à l'Université de l'Alberta ou des étudiants et étudiantes qui s'identifient en tant qu'Indiens, Inuits ou Métis en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

5. Composition des comités ad hoc

6.0 Composition des comités fonctionnels

7. Présidence des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels

1. Chaque comité de supervision, comité ad hoc et comité fonctionnel doit être présidé par un membre du comité en question et élu par les membres ayant droit de vote de ce comité, comme suit :
 - a. le scrutin doit se faire par scrutin préférentiel, ce qui signifie que chaque personne ayant droit de vote doit classer ses choix pour chacun des postes à l'aide des nombres naturels, un (1) représentant son premier choix, et les nombres croissants représentant ses choix moins désirables;
 - b. un candidat ou une candidate doit être le premier choix d'une majorité des votes pour être élu;
 - c. les personnes ayant droit de vote peuvent voter pour aussi peu que zéro (0) candidat pour un poste ou même voter pour tous les candidats à la fois si elles le désirent;
 - d. une section de bulletin de vote est considérée comme nulle dans les cas suivants :
 - i. la personne qui vote a écrit le même nombre pour plus d'une ou d'un (1) candidat, ou
 - ii. la personne qui vote n'a accordé le nombre un (1) à aucun des candidats ou candidates, ou
 - iii. la personne qui vote a indiqué plus d'un (1) nombre au même candidat ou à la même candidate; ou
 - iv. la personne qui vote n'a pas utilisé de nombres consécutifs;
 - e. advenant qu'aucun candidat ou aucune candidate ne reçoive une majorité des voix en première place lors d'un tour de scrutin, le candidat ou la candidate comptant le moins grand nombre de votes en première place doit être éliminé;
 - f. lorsqu'une personne ayant droit de vote attribue un nombre à une candidate ou un candidat éliminé, la candidate ou le candidat qui a le prochain nombre le plus élevé après le nombre attribué à la candidate ou au candidat éliminé

prend la place de la candidate ou du candidat éliminé, et ainsi de suite, de sorte que tous les candidats indiqués par la personne qui a voté comme étant moins désirables que la candidate ou le candidat éliminé sont considérés comme ayant un (1) échelon désirable de plus qu'originellement indiqué;

- g. lorsque les candidates et candidats qui restent reçoivent un nombre égal de votes en première place, ou lorsque la candidate ou le candidat qui reste avec le moins grand nombre de votes en première place est à égalité avec une autre candidate ou un autre candidat qui reste, la candidate ou le candidat qui a reçu le moins grand nombre de votes en première place au premier tour de scrutin pour lequel il existait un résultat différentiel doit être éliminé;
- h. lorsque les candidates et candidats qui restent reçoivent un nombre égal de votes en première place, ou lorsque la candidate ou le candidat qui reste avec le moins grand nombre de votes en première place est à égalité avec une autre candidate ou un autre candidat qui reste, et lorsque cette égalité existe à chaque tour de scrutin, la candidate ou le candidat à éliminer doit être choisi parmi les candidats qui ont reçu le moins grand nombre de votes en première place par une méthode aléatoire ou quasi aléatoire choisie par le président ou la présidente du Conseil des étudiants;
- i. ce processus doit se poursuivre pour chacun des postes jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat reçoive une majorité des voix en première place pour le poste visé, après quoi la candidate ou le candidat est déclaré vainqueur;
- j. lorsque la mention « Aucune des personnes ci-dessus » reçoit le plus grand nombre de votes, aucun candidat ou candidate n'est alors déclaré vainqueur.

8. Quorum des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels

1. Pour tous les comités définis en vertu de la présente annexe, le quorum doit correspondre à 50% des membres permanents ayant droit de vote, plus un.

9. Fonctionnement des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels

1. Les comités de supervision, les comités ad hoc et les comités opérationnels doivent dresser un calendrier de réunions trimestrielles à l'avance, les trimestres s'établissant comme suit :
 - a. de mai à août;
 - b. de septembre à décembre; et
 - c. de janvier à avril.
2. Les réunions d'un comité de supervision, d'un comité ad hoc ou d'un comité fonctionnel ne peuvent aller de l'avant que si :
 - a. chaque membre pris en compte dans le calcul du quorum du comité de supervision, du comité ad hoc ou du comité fonctionnel a reçu un avis de convocation à la réunion au moins soixante-douze (72) heures à l'avance; ou
 - b. chaque membre pris en compte dans le calcul du quorum du comité de supervision, du comité ad hoc ou du comité fonctionnel consent à la tenue de la réunion.
3. Les comités de supervision, les comités ad hoc et les comités fonctionnels peuvent adopter des ordonnances permanentes qui n'entrent pas en conflit avec la législation.
4. Le président ou la présidente du Conseil des étudiants et, par son intermédiaire, les présidents ou présidentes de comités de supervision, de comités ad hoc ou de comités fonctionnels doivent disposer de suffisamment de soutien administratif pour assurer le bon fonctionnement des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels, notamment en ce qui a trait à ce qui suit, mais sans s'y restreindre :
 - a. la création et la publication des ordres du jour des réunions de comités;
 - b. la création et la publication des procès-verbaux des réunions de comités;
 - c. la réservation des salles de réunion;
 - d. les photocopies ou copies des documents requis; et
 - e. l'accès aux archives de l'Union des étudiants.
5. Tout membre permanent d'un comité de supervision, d'un comité ad hoc ou d'un comité fonctionnel qui est élu membre du Conseil des étudiants peut désigner n'importe quel membre du Conseil des étudiants comme conseillère ou conseiller désigné en tant que mandataire pour n'importe quelle partie du mandat du conseiller ou de la conseillère, pourvu que le mandataire satisfasse à toutes les exigences d'admissibilité pour faire partie du comité de supervision, du comité ad hoc ou du comité fonctionnel en question.
6. Les membres ayant droit de vote peuvent avoir la permission de participer aux réunions de comités de supervision, de comités ad hoc ou de comités opérationnels par téléconférence ou vidéoconférence, à la discrétion du président ou de la présidente du comité, sauf lorsque les réunions du comité se font à huis clos. Les portions à huis clos d'une réunion de comité de supervision, de comité ad hoc ou de comité fonctionnel doivent se faire en personne.

10. Rapports écrits

1. Les présidents ou les présidentes de comités de supervision, de comités ad hoc ou de comités fonctionnels doivent rédiger et remettre des rapports écrits au Conseil des étudiants dans lesquels ils décrivent les activités de leur comité, et ce, tel que demandé par le Conseil des étudiants ou le Comité exécutif.
2. Les présidents ou les présidentes de comités de supervision, de comités ad hoc ou de comités fonctionnels peuvent rédiger et remettre des rapports écrits au Conseil des étudiants en tout temps.

11. Mandats des comités de supervision

1. Le Comité de la réconciliation et des relations autochtones doit :
 - a. travailler en collaboration avec le Conseil des étudiants en matière de mise en œuvre des appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, dans le contexte de l'Union des étudiants;
 - b. assurer la tenue de discussions adéquates, selon les critères définis par ce comité, par l'Union des étudiants afin de déterminer les priorités des étudiants et étudiantes autochtones;
 - c. rédiger un rapport annuel à l'intention du Conseil des étudiants détaillant les priorités des étudiants et étudiantes autochtones;
 - d. élaborer des stratégies en vue de la mise en œuvre respectueuse des connaissances et des enseignements autochtones;
 - e. favoriser la collaboration entre l'Union des étudiants et les étudiants et étudiantes autochtones;
 - f. créer des lieux de discussion entre l'Union des étudiants et les étudiants et étudiantes autochtones;
 - g. publish and widely disseminate a report on the representation of and collaboration with Aboriginal students, as well as all relevant advocacy work, done by the Students' Union;
 - h. demander des rapports au Comité exécutif de l'Union des étudiants au sujet de la défense et de la promotion des étudiants et étudiantes autochtones et avec ceux-ci;
 - i. recommander aux représentants et représentantes du Conseil des étudiants de faire partie de comités, tant internes qu'externes, principalement axés sur les étudiants et étudiantes autochtones;
 - j. veiller à ce que la formation en sensibilisation aux réalités culturelles soit fournie au Conseil des étudiants en collaboration avec le Bureau Discover Governance;
 - k. proposer des modifications au Conseil des étudiants visant à reconnaître les territoires traditionnels;
 - l. avoir la possibilité de recommander des modifications aux politiques de principes de l'Union des étudiants.

12. Mandats des comités ad hoc

13. Mandats des comités fonctionnels

14. Relations avec le Conseil des étudiants et les comités législatifs

1. Les comités de supervision, les comités ad hoc et les comités fonctionnels ont l'autorité de faire des recommandations au Conseil des étudiants sur des sujets se rapportant à leur mandat dont il n'est pas explicitement question dans la présente annexe. Si le sujet relève de la fonction législative et désignée d'un comité législatif, les comités de supervision, les comités ad hoc ou les comités fonctionnels en question doivent alors faire leur recommandation au comité législatif.
2. Le Conseil des étudiants a l'autorité d'exiger des recommandations aux comités de supervision, aux comités ad hoc et aux comités fonctionnels sur des sujets se rapportant à leur mandat dont il n'est pas explicitement question dans la présente annexe.

15. Règlement sur les présences des comités de supervision, des comités ad hoc et des comités fonctionnels

1. Les comités de supervision, les comités ad hoc et les comités fonctionnels ont l'autorité de mettre en œuvre le règlement sur les présences, comme énoncé à l'article 22 du statut 100, à la discrétion des comités, dans le cadre de leurs ordonnances permanentes.
2. Le règlement sur les présences ainsi en vigueur ne doit pas être plus strict que celui énoncé à l'article 22 du statut 100.

Créé le 7 août 2019 à 17:30:17 par Kristen Stoik

Mis à jour le 6 mai 2022 à 12:24:58 par Courtney Graham

Statut 100 – Annexe C : Code de conduite de bonne gouvernance des étudiants et étudiantes

Code de conduite de bonne gouvernance des étudiants et étudiantes

1. Aperçu

1.1 Le Code de conduite de bonne gouvernance des étudiants et étudiantes (ci-après le « Code de conduite ») est un document réglementaire régissant toutes les actions et tous les actes se rapportant aux représentants et représentantes des étudiants et étudiantes de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (ci-après appelée l'« UASU »).

1.2 Les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes sont les membres du Conseil des étudiants et des associations de représentants des étudiants et étudiantes. Ils définissent les rôles et les responsabilités des représentants et représentantes des étudiants et étudiantes en fonction des différents niveaux de gouvernance.

1.3 Le présent Code de conduite existe dans le but de créer, de mettre en vigueur et de protéger des pratiques et des espaces équitables au sein de la gouvernance de l'UASU.

2. Raison d'être

2.1 Le présent Code de conduite sert à guider et à améliorer le rendement des représentants et représentantes des étudiants et étudiantes de manière positive et productive. Il donne des réponses cohérentes aux questions courantes sur la prise de décisions adéquates par les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes.

2.2 Le Code de conduite stipule des normes inflexibles de comportement sous la forme d'énoncés de principes, selon les besoins. D'après le Code de conduite, les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes ont une obligation de rendre compte à eux-mêmes, au Conseil des étudiants, à n'importe quel groupement les ayant élus, à tous les autres représentants de leur groupement ainsi qu'à tous les membres de l'UASU.

3 Rôles et responsabilités des représentants et représentantes des étudiants et étudiantes

3.1 Conseil des étudiants

- a. Défendre les intérêts de votre faculté et de l'ensemble de la population étudiante
- b. Assister aux réunions du Conseil aux deux semaines et être prêt à participer aux discussions
- c. Se comporter de manière respectable dans les lieux de gouvernance de l'UASU
- d. Consulter régulièrement vos électeurs, l'association de votre faculté et d'autres associations de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes selon les besoins au sujet de questions les concernant
 - e. Se tenir au courant des enjeux concernant vos électeurs
- f. Divulguer tout conflit d'intérêts et tout conflit de responsabilités au président ou à la présidente du Conseil des étudiants

- g. Maintenir la confidentialité des réunions à huis clos
- h. Faire en sorte que les dirigeants et dirigeantes de l'UASU aient l'obligation de rendre compte à la population étudiante
- i. Préparer le plan stratégique de l'UASU de concert avec les conseillers et conseillères de même qu'avec les dirigeants et dirigeantes
- j. Collaborer avec le Conseil afin de faire en sorte que le Conseil des étudiants soit présent aux événements étudiants et universitaires
- k. Se familiariser avec les comités du Conseil des étudiants et avec le travail de ces comités
- l. Participer de manière active au Conseil des étudiants et à ses comités permanents
- m. Gérer la charge de travail de votre conseil et demander de l'aide au besoin

3.2 Associations de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes

- a. Défendre les intérêts de vos électeurs
- b. Respecter tous les statuts et toutes les politiques de principes de l'UASU
- c. Faire en sorte que les dirigeants et dirigeantes de l'UASU et le Conseil des étudiants aient l'obligation de rendre compte à la population étudiante
- d. Se comporter de manière respectable dans les lieux de gouvernance de l'UASU
- e. Consulter régulièrement les électeurs au sujet de questions les concernant
- f. Assurer la prestation responsable des programmes et des services à vos électeurs
- g. Consulter régulièrement les associations de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes de groupements qui se chevauchent afin de s'entendre sur la manière de défendre ensemble les intérêts des étudiantes et étudiants concernés
- h. Faire en sorte que l'association de représentants et représentantes d'étudiants et d'étudiantes et ses représentantes et représentants élus rendent compte de leurs actions

4. Représentation de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (UASU)

4.1 Les représentants et représentantes d'étudiants et d'étudiantes représentent l'UASU dans le cadre de leurs fonctions et responsabilités, notamment en faisant ce qui suit :

- a. rencontrer, manière officielle ou non, le personnel de l'Université, la faculté et les représentants et représentantes des gouvernements;
 - b. participer aux réunions ou événements officiels de l'UASU, ou les présider;
 - c. être au service de n'importe quel comité universitaire ou organe directeur, comme visiteur ou comme membre;
 - d. être au service de n'importe quel comité de l'UASU qui leur fait part d'information confidentielle;
 - e. prendre les décisions finales qui relèvent de leur rôle officiel;
 - f. entrer en interaction avec les membres actifs conformément aux exigences de leur rôle officiel;
 - g. communiquer avec les médias à titre de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes;
 - h. participer aux événements de clubs étudiants à titre de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes;
 - i. assister à un événement social ou professionnel ou à une réunion en raison de leurs fonctions;
 - j. lorsque leurs actions ou inactions peuvent être raisonnablement perçues comme ayant pour effet de discréditer les membres de l'UASU;
 - k. lorsque leurs interactions avec les membres de l'UASU se font d'une manière qui pourrait être raisonnablement perçue comme se rapportant à leur rôle officiel; ou
- l. tel que déterminé au cas par cas au moyen d'une majorité de deux tiers des voix du Conseil des étudiants.

5. Conflits d'intérêts

5.1 Un représentant ou une représentante des étudiants ou étudiantes a un conflit d'intérêts (en vertu de l'article 18 du statut 100) lorsqu'il est placé d'une manière qui lui permet d'influencer une décision de l'UASU ou de l'Université susceptible de se traduire par un avantage réel ou perçu pour le représentant ou la représentante ou pour une personne avec laquelle il est directement associé.

6. Conflits de responsabilités

6.1 Un représentant ou une représentante des étudiants ou étudiantes a un conflit de responsabilités lorsque ses responsabilités entrent en conflit avec les responsabilités qu'il détient auprès d'autres organisations.

6.2 Tous les membres du Conseil des étudiants doivent divulguer tout conflit de responsabilités réel ou perçu au président ou à la présidente du Conseil des étudiants ou au président ou à la présidente de leur comité permanent et des autres organisations en question de manière prompte et de leur propre chef.

6.3 Advenant que le représentant ou la représentante du Conseil des étudiants divulgue un conflit de responsabilités potentiel, le Conseil des étudiants doit décider, au moyen d'une majorité de deux tiers des voix, si le représentant ou la représentante a un conflit de responsabilités assez important pour l'empêcher de prendre part à une discussion ou à une décision.

6.3.1 Les représentants ou les représentantes peuvent, à leur discrétion, se faire membre d'organisations qui les aideront à s'acquitter de leurs principaux rôles et responsabilités, et de jouer un rôle dans ces organisations.

6.3.2 Les représentants et représentantes ne sont pas automatiquement en conflit de responsabilités s'ils font partie du Conseil général des facultés, de groupes étudiants ou d'associations de représentants et représentantes des étudiants ou étudiantes.

6.3.3 Un conflit de responsabilités réel ou perçu peut constituer une mauvaise conduite professionnelle, surtout s'il a pour effet de discréditer l'UASU.

6.4 Dans l'intérêt du bien-être et de la réputation des membres de l'UASU, les représentants et les représentantes doivent déployer tous les efforts nécessaires pour occuper leurs fonctions, à l'intérieur de l'UASU ou à l'extérieur de celle-ci, avec fidélité. Néanmoins, si un représentant ou une représentante occupe plusieurs postes de représentation, les responsabilités de conseillère étudiante ou de conseiller étudiant ont préséance sur les autres responsabilités.

7. Conduite respectueuse

7.1 Norme de comportement

Les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes doivent maintenir les normes de comportement les plus élevées lorsqu'il est raisonnablement considéré qu'ils représentent l'UASU. Dans le cadre de leurs rôles et responsabilités, les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes doivent :

- a. respecter des normes langagières adéquates, notamment en ce qui a trait aux sujets, aux jurons et au respect de toutes les parties, et ne pas s'adonner au commérage nuisible ou dire du mal d'autrui et ainsi de suite;
- b. représenter les besoins variés de leurs électeurs;
- c. ne pas retarder ou entraver, de manière non raisonnable, les réunions ou fonctions officielles de l'UASU ou de l'Université, en présentant, par exemple, des motions embêtantes; et
- d. connaître tous les statuts et toutes les politiques de principes applicables de l'UASU et les respecter;
- i. en cas de non-respect des politiques de principes par un représentant ou une représentante des étudiants et étudiantes, la marche à suivre est indiquée à l'article 4 du statut 100; e. se tenir mutuellement responsables des points dont il est question ci-dessus.

7.1.1 Les représentants ou représentantes des étudiants et étudiantes ne doivent pas faire d'actes de discrimination, de harcèlement ou de représailles, tel que défini dans le Code de comportement des étudiants de l'Université.

8. Confidentialité

8.1 Conformément aux normes d'intégrité les plus élevées, les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes doivent respecter la confidentialité du Conseil des étudiants ou d'une association de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes en :

- a. divulguant des degrés d'information adéquats aux moments opportuns;
- b. faisant en sorte que l'information délicate de nature juridique, stratégique ou personnelle ne soit pas divulguée en confidence ou par inadvertance;
- c. respectant le caractère confidentiel des réunions à huis clos;
- d. protégeant l'information qui concerne le bien-être des membres de l'UASU;
- e. s'abstenant de discuter des détails de contrats et d'ententes commerciales, notamment en ce qui a trait aux dons ou aux modalités d'emploi;
- f. protégeant les détails des décisions, des processus, des enquêtes ou des modifications de politiques qui ne sont pas encore finalisés ou qui n'ont toujours pas été divulgués;
- g. n'utilisant pas d'information confidentielle de manières susceptibles de se traduire par un intérêt ou un avantage personnel; et

h. se débarrassant de l'information confidentielle de manière convenable.

8.1.1 Le Conseil des étudiants est l'organisme de gouvernance le plus haut placé de l'Union des étudiants. Il doit agir dans le meilleur intérêt de l'ensemble de l'organisation et des membres de l'UASU. Par conséquent, si un représentant ou une représentante des étudiants et étudiantes occupe un poste de conseiller étudiant ou un poste exécutif auprès d'une SRA, les exigences en matière de confidentialité du conseiller étudiant passent en premier.

8.1.2 Les questions complexes de confidentialité, comme celles ayant trait à la sécurité personnelle ou à un conflit de responsabilités, devraient faire l'objet de discussions avec le président ou la présidente du Conseil des étudiants ou avec le président ou la présidente du Comité du groupe d'étudiants, comme il convient.

8.1.3 Une violation de confidentialité réelle ou perçue peut constituer une mauvaise conduite professionnelle si elle a pour effet de discréditer l'UASU ou s'il est possible de prouver que cette violation était intentionnelle.

9. Conformité

9.1 Principes généraux

9.1.1 Les représentants et représentantes d'étudiants et étudiantes accusés en vertu du Code de conduite détiennent des droits qui sont protégés par la justice naturelle, ce qui comprend, mais sans s'y restreindre :

- a. le droit d'être présumé innocent;
- b. le droit de préparer une défense pleine et juste;
- c. le droit de connaître tous les détails de l'accusation;
- d. le droit de connaître l'identité de la personne qui l'accuse si la plainte nécessite la prise d'autres mesures en vertu de l'alinéa 9.2.1;
- e. le droit à une enquête complète, adéquate et juste; et
- f. le droit à une sanction proportionnée. Les personnes qui formulent une plainte en vertu du Code de conduite détiennent des droits qui sont protégés par la justice naturelle, ce qui comprend, mais sans s'y restreindre :

- a. le droit de connaître le résultat de leur plainte et les raisons à la base de ce résultat;
- b. le droit à une enquête impartiale au sujet de leur plainte;
- c. le droit à la vie privée, sauf en cas de besoin en vue de l'impartialité du processus;
- d. le droit de faire appel des décisions en vertu des mécanismes énoncés dans le présent Code de conduite et dans les statuts de l'UASU; et
- e. le droit de ne pas faire l'objet de représailles, comme, par exemple, de faire l'objet de plaintes exagérées ou sans fondement.

9.2 Processus de plainte

9.2.1 Le représentant ou la représentante des étudiants et étudiantes qui désire soulever une violation présumée du Code de conduite doit faire ce qui suit :

9.2.1 (1) remplir le formulaire de plainte (Complaint Procedure Form) de l'UASU (annexe I) et remettre le formulaire dûment rempli au président ou à la présidente du Conseil des étudiants.

- a. Les plaintes concernant le président ou la présidente du Conseil des étudiants doivent être déposées auprès du président ou de la présidente du Comité d'administration du Conseil, comme indiqué ci-dessous.

9.2.1 (2) Sur réception du formulaire, le président ou la présidente du Conseil des étudiants évaluera si la plainte mérite d'être poussée plus loin. Toute accusation frivole, vexatoire, banale ou vindicative risque de ne pas être poussée plus loin, à la discrétion du président ou de la présidente du Conseil des étudiants.

Les plaintes qu'il est impossible de prouver ne constituent pas des accusations frivoles.

9.2.1 (3) La décision du président ou de la présidente du Conseil des étudiants peut faire l'objet d'un appel au Conseil des étudiants dans les dix (10) jours ouvrables suivant la décision.

- a. En cas d'appel, la personne qui a porté plainte doit répondre par courrier électronique au président ou à la présidente du Conseil des étudiants demandant l'appel.
- b. Ensuite, le président ou la présidente du Conseil des étudiants envoie la plainte du Comité d'administration du Conseil afin qu'elle soit ajoutée à l'ordre du jour du Conseil des étudiants à des fins d'examen.

9.2.1 (4) Le président ou la présidente du Conseil d'administration acheminera la plainte au Comité du groupe d'étudiants si la plainte ne concerne qu'une association de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes.

- a. Il est recommandé que le Comité du groupe d'étudiants réfère la situation au spécialiste d'une SRA ou à un membre du personnel des Services aux groupes d'étudiants afin qu'il puisse lancer un processus de résolution informelle (article 10).
 - b. Lorsqu'il n'est pas possible d'aboutir à une résolution informelle, l'affaire doit être retournée au Comité du groupe d'étudiants afin qu'un processus de résolution formelle (article 11) soit entrepris ou qu'une solution de rechange soit trouvée.
- 9.2.1 (5) Le président ou la présidente du Conseil des étudiants, ou encore, le président ou la présidente du Comité d'administration du Conseil achemine la plainte au Conseil des étudiants si celle-ci concerne une conseillère ou un conseiller étudiant ou le président ou la présidente du Conseil des étudiants, respectivement.

9.2.1 (6) Si la plainte n'a pas besoin d'être poussée plus loin, le président ou la présidente du Conseil des étudiants avisera toutes les parties concernées en conséquence et mettra en œuvre un processus de résolution informelle (article 10). Ce processus sera arbitré par le président ou la présidente du Conseil des étudiants ou par un membre du personnel délégué.

9.2.1 (7) S'il n'est pas possible d'aboutir à une résolution informelle à la satisfaction de toutes les parties, le président ou la présidente du Conseil des étudiants prendra la situation en charge, comme suit :

- a. si la partie qui est accusée de violation est une conseillère étudiante ou un conseiller étudiant, le président ou la présidente du Conseil des étudiants acheminera l'affaire au Conseil des étudiants. Après discussion par le Conseil des étudiants, ce dernier devra déterminer des mesures à prendre qui cadrent avec l'article 11 (11.1);
- b. si la partie accusée de la violation est un dirigeant ou une dirigeante de l'UASU, le processus doit alors être conforme à l'article 5 du statut 100;
- c. si la partie accusée de la violation est un membre d'une association de représentants et représentantes d'étudiants et étudiantes, l'affaire sera soumise au Comité du groupe d'étudiants et le processus devra être conforme aux articles 6 et 8 ainsi qu'à l'article 11 (11.2) du statut 5100.

10. Résolution informelle

10.1 En vertu du Code de conduite, la méthode de justice réparatrice sera la méthode adoptée par défaut pour résoudre une violation. Ce processus tiendra compte des principes suivants :

- a. les personnes les plus touchées par la violation devraient pouvoir jouer un rôle dans sa résolution;
- b. les torts causés par la violation doivent faire l'objet d'une réparation, et les torts susceptibles d'être occasionnés à l'avenir doivent être amenuisés grâce à des actions préventives;
- c. la partie accusée doit assumer la responsabilité de ses actions et des torts qui ont été causés;
- d. il faut remédier aux incidences négatives causées par la partie accusée ou les corriger, et réintégrer, dans la mesure du possible, toutes les parties au sein de la communauté sans occasionner d'autres torts;
- e. la personne qui porte plainte, la personne visée par la plainte et l'arbitre doivent faire preuve de collaboration;
- f. la responsabilité de l'UASU consiste à maintenir l'ordre, et celle des représentants et représentantes des étudiants et étudiantes consiste à favoriser la paix.

11. Résolution formelle

11.1 Les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes peuvent être assujettis aux processus suivants s'ils ne respectent pas le présent Code de conduite et s'ils n'adhèrent pas aux principes de justice réparatrice, tels qu'énoncés dans le processus de résolution informelle.

11.2 Conseil des étudiants

11.2.1 Les conseillers et conseillères de l'Union des étudiants qui violent le Code de conduite et qui ne respectent pas les principes de résolution informelle seront assujettis à des mesures disciplinaires, notamment :

11.2.1 (1) la révocation temporaire ou permanente des pouvoirs ou des privilèges de la personne.

11.3 Associations de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes

11.3.1 Les associations de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes et leurs membres respectifs qui violent le Code de conduite et qui ne respectent pas les principes de résolution informelle seront assujettis à des mesures disciplinaires, notamment :

11.3.1 (1) une recommandation non contraignante voulant que l'association de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes réprimande la personne concernée;

11.3.1 (2) la dissociation de l'UASU et de la personne concernée;

11.3.1 (3) une probation en vertu de l'article 7 du statut 8100; ou

11.3.1 (4) la déreconnaissance en vertu de l'article 7 du statut 8100.

Sans restreindre le droit du Conseil des étudiants de considérer la probation ou la déreconnaissance en vertu du statut 8100, dans le contexte du Code de conduite, le Conseil des étudiants pourrait considérer la probation ou la déreconnaissance en présence de circonstances graves minant les principes du Code de conduite, y compris ce qui suit, mais sans s'y restreindre :

si plusieurs dirigeants et dirigeantes de l'association des représentants et représentantes des étudiants et étudiantes, ensemble ou séparément, enfreignent le Code de conduite au point de nécessiter une résolution formelle en vertu de l'alinéa 9.2.1 (7);

si des dirigeants ou dirigeantes, individuellement, de l'association des représentants et représentantes des étudiants et étudiantes enfreignent, à maintes reprises, le Code de conduite au point de nécessiter une résolution formelle en vertu de l'alinéa 9.2.1 (7);

si, après avoir reçu une recommandation formelle en vertu de l'alinéa 11.3.1 (1), l'association de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes ne tient pas compte de la recommandation et n'informe pas le Conseil des étudiants de sa décision en conséquence.

12. Échéancier

12.1 Toutes les parties doivent respecter l'échéancier suivant :

12.2 le président ou la présidente du Conseil des étudiants doit accuser réception d'une plainte dans les trois (3) jours ouvrables en répondant à la personne qui a déposé une plainte avec le formulaire de plainte (Complaint Procedure Form) de l'UASU;

12.3 si le président ou la présidente du Conseil des étudiants décide qu'une plainte doit être poussée plus loin, il ou elle doit aviser toutes les parties concernées dans les deux (2) semaines suivant la réception de la plainte et organiser une réunion en vue d'une résolution informelle (article 10);

12.4.1 si toutes les parties sont d'accord, l'échéancier de deux (2) semaines peut alors être prolongé pour satisfaire les besoins de toutes les parties;

12.5 si d'autres mesures s'imposent, le président ou la présidente du Conseil des étudiants doit aller de l'avant avec le processus de résolution formelle (article 11).

13. Examen et appels

13.1 Conformément au statut 1500, toutes les résolutions formelles prises en vertu du Code de conduite peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Conseil D.I.E.

13.2 Les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes ne doivent pas cacher le droit à une quelconque des parties de faire un appel au Conseil D.I.E. ni ne doivent faire de l'interférence au sujet d'une affaire justiciable de l'UASU.

13.3 À moins d'indication contraire dans un statut de l'UASU, le représentant ou la représentante des étudiants et étudiantes ne peut pas tenter d'influencer une décision de l'UASU ou de l'Université concernant les conséquences de leur action, y compris ce qui suit, mais sans s'y restreindre :

- a. lorsque l'action ou l'inaction revêt de l'importance dans le cadre de la procédure d'enquête de l'UASU; ou
- b. lorsque l'action revêt de l'importance dans le cadre d'une affaire dont le Conseil D.I.E. a été saisi.

13.4 Les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes doivent collaborer pleinement à tous les processus mis en œuvre par l'UASU ou l'Université relativement aux conséquences de leurs actions.

13.5 Toute tentative d'influencer les processus ou les décisions du Conseil D.I.E. constitue une mauvaise conduite professionnelle en vertu du Code de conduite.

14. Définitions

14.1 Conflit de responsabilités : Ensemble de circonstances dans lesquelles une représentante ou un représentant officiel de l'Union des étudiants occupe un poste au sein d'une autre organisation, et pour lequel les responsabilités du poste pourraient raisonnablement donner l'impression d'entraver son jugement quant à l'exercice de son autorité, de ses responsabilités ou de ses fonctions.

14.2 Conflit d'intérêts : Ensemble de circonstances pour lesquelles les intérêts personnels d'une personne, d'une personne directement associée ou d'une organisation pourraient raisonnablement donner l'impression d'entraver le jugement du preneur de décisions quant à l'exercice de son autorité, de ses responsabilités ou de ses fonctions.

14.3 Conseil D.I.E. : Le « Conseil D.I.E. » désigne le Conseil de discipline, d'interprétation et d'exécution de l'Union des étudiants, conformément au statut du Pouvoir judiciaire de l'Union des étudiants.

14.4 Personne directement associée : Toute personne ou entité associée à un membre du Conseil des étudiants, à la directrice générale ou au directeur général des élections, au président ou à la présidente du Conseil des étudiants, à un membre du Conseil de révision, à un membre du tribunal ou à un membre-étudiant, y compris un membre de la famille, un adulte interdépendant, un ami personnel proche, un associé ou un partenaire en affaires, ou encore, une entreprise, une coentreprise ou une entité commerciale. Cela dit, les amitiés entre des membres du Conseil des étudiants ou des membres du Conseil des étudiants et des associations de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes ne font pas partie de la définition d'une personne directement associée.

14.5 Discrimination : Distinction, intentionnelle ou non, en fonction d'une caractéristique ou d'une caractéristique perçue dans les motifs protégés qui a pour effet d'imposer à une personne ou à un groupe de personne des charges, des obligations ou des inconvénients qui ne sont pas imposés à d'autres personnes, ou qui a pour effet d'empêcher ou de limiter l'accès aux occasions et aux avantages auxquels d'autres personnes de la société ont accès.

14.6 Discréditer : Le fait d'être tenu en mauvaise estime par le public.

14.7 Justiciable : Situation susceptible de se traduire par un procès au tribunal.

14.8 Harcèlement : La notion de harcèlement est définie dans la politique sur la discrimination, le harcèlement et l'obligation d'accommoder de l'Université de l'Alberta. Le harcèlement comprend les actes d'intimidation, les actes de discrimination ou les préjugés à l'égard d'une personne en fonction de la religion, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'ethnicité et de la race.

14.9 Président ou présidente du Conseil des étudiants : Le « président ou la présidente du Conseil » désigne le président ou la présidente du Conseil des étudiants ou, en son absence, toute personne désignée pour assumer les responsabilités du président ou de la présidente du Conseil des étudiants.

14.10 Représentant et représentante des étudiants et étudiantes : Les représentants et représentantes des étudiants et étudiantes sont les membres élus du Conseil des étudiants ainsi que tout membre élu d'une association de représentants et de représentantes des étudiants et étudiantes en vertu de l'annexe du statut 8100.

14.11 Associations de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes (SRA) : Toute association d'étudiantes et étudiants du 1^{er} cycle qui représente un groupement définissable et dénombrable auquel le Conseil des étudiants délègue exclusivement son autorité de représentation.

14.12 Spécialiste d'une association de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes : Un membre du personnel de l'UASU spécialisé dans le soutien et le conseil des associations de facultés, de résidences, de campus et de départements, en plus de quelques autres associations de représentants et représentantes dont les catégories ne sont pas définies.

14.13 UASU : L'UASU se rapporte aux membres du Conseil des étudiants et aux associations de représentants et représentantes des étudiants et étudiantes, en vertu de l'autorité qui leur est déléguée, et définit les rôles et les responsabilités des représentants et représentantes des étudiants et étudiantes aux différents niveaux de gouvernance.

Révision n° 2

Créé le 25 avril 2022 à 12:09:52 par Courtney Graham

Mis à jour le 26 avril 2022 à 15:43:46 par Courtney Graham

Sécurité sur le campus

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

1. Préambule

L'une des priorités de l'Union des étudiants est de faire en sorte que le campus soit (plus) sûr pour toute la population étudiante et tous les membres de communauté d'Edmonton. En plus de lutter contre la violence sexuelle sur le campus (une importante préoccupation en matière de sécurité), nous devons également protéger les étudiantes et étudiants contre la violence, le harcèlement, le vol et d'autres situations qui font qu'ils ne se sentent pas en sécurité, tout comme le corps professoral et la communauté. Afin d'atteindre ses objectifs, l'Union des étudiants reconnaît que des services de sécurité peuvent continuer de jouer un rôle important dans la sécurité sur le campus. Toutefois, le mouvement Black Lives Matter¹ et la discrimination et la violence systémique documentées exercées par la police et le personnel de sécurité à l'égard des membres des communautés marginalisées, tant sur le campus qu'à l'extérieur^{2,3} indiquent clairement au Conseil des étudiants de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (UASU) qu'il y a lieu de réinventer la sécurité sur nos campus.

Nous effectuons ce travail en sachant que le maintien de l'ordre au Canada est fondé sur des idées racistes et des préjugés de classe. Par exemple, « la GRC a été créée en 1873 pour "libérer des terres" autochtones afin que les Blancs puissent s'établir ». ⁴ Nous reconnaissons également qu'il s'agit-là d'une question complexe, comme l'ont confirmé les membres de notre communauté tout au long des consultations. Le personnel de sécurité et de maintien de l'ordre donne à certaines personnes un sentiment de sécurité, mais présente par contre une menace réelle et perçue pour de nombreux groupes marginalisés. C'est pourquoi, alors que nous tentons d'améliorer les mécanismes de sécurité sur le campus, nous devons également tenter de répondre aux besoins complexes des membres de notre communauté et comprendre que cette question nécessite une réflexion nuancée.

2. Définitions

Abolition : « Action d'abolir un système, une pratique ou une institution » [traduction libre]⁵

Intervention de témoin : « Une intervention de témoin a lieu lorsqu'une personne voit une situation et exprime une opinion au sujet du langage ou du comportement d'une autre personne, car il est inapproprié, blessant, offensant ou dangereux. Les témoins peuvent prévenir la violence sexuelle [et d'autres types de violences] lorsqu'ils reconnaissent qu'une situation pourrait s'aggraver et interviennent. » [traduction libre]⁶

Réduction des méfaits : « La réduction des méfaits désigne un ensemble de politiques publiques ayant pour but d'atténuer les conséquences sociales ou physiques nuisibles associées à diverses conduites, licites et illicites. » [traduction libre]⁷

Vérifications du bien-être : Ces vérifications sont effectuées lorsqu'une préoccupation concernant l'état de santé d'une personne est signalée.⁸

3. Faits concernant la politique

1. En 2021, l'Université de l'Alberta a signé la Charte de Scarborough⁹ et s'est ainsi engagée « à faire échec au racisme anti-Noir et à favoriser l'inclusion des Noirs dans les universités et les collèges du Canada ». Le travail visant à respecter ses engagements n'a pas encore commencé, mais le fait d'avoir signé cette charte témoigne de l'engagement de l'Université à réformer la sécurité sur le campus. La Charte stipule que l'Université doit :
 - a. « réévaluer l'infrastructure et les protocoles de sécurité en place sur les campus pour protéger la dignité, l'égalité et la sécurité des personnes noires qui y circulent »;
 - b. « réaliser des sondages périodiques sur l'environnement du milieu, qui tiennent compte des relations communautaires locales, pour évaluer et orienter des initiatives en vue de bâtir des campus inclusifs qui tiennent compte des besoins particuliers des professeurs, du personnel et des étudiants noirs »;
 - c. de plus, l'Université de l'Alberta a reconnu dans de nombreux rapports que la justice réparatrice est la réponse privilégiée à la criminalité et aux conflits.¹⁰
2. Selon de récentes études, la police au Canada tue ou maltraite les groupes minoritaires de manière disproportionnée :

- a. « CBC a mené une enquête approfondie sur les rencontres fatales avec la police sur une période de 17 ans allant de 2000 à 2017, et a constaté que bien que les Noirs représentent moins de 3 % de la population, ils comptaient pour 9 % des personnes tuées par la police. Les Autochtones constituaient moins de 4 % de la population, mais plus de 15 % des personnes tuées par la police. » [traduction libre]^{11,12};
 - b. « La même enquête de CBC, Deadly Force, a constaté que sur les 461 cas analysés, seuls 18 agentes ou agents ont été accusés, et uniquement deux ont été reconnus coupables. » [traduction libre]^{13,14};
 - c. Des mises à jour depuis 2020 indiquent que ce problème persiste et est aggravé non seulement par la race, mais également par la santé mentale.¹⁵
3. Les politiques et les services qui aident à répondre aux besoins de base (par exemple la nourriture, l'eau et le logement) et aux besoins complexes (comme les soutiens à la santé mentale) peuvent réduire le taux de criminalité,¹⁶ comprennent souvent des politiques de réduction des méfaits et ont pour but de créer des communautés sécuritaires.
4. Bien des gens qui préconisent l'abolition sur notre campus font remarquer que le maintien de l'ordre est une méthode de sécurité, mais qu'il existe d'autres moyens de créer des communautés sécuritaires. Ils font valoir que les politiques de réduction des méfaits, la justice réparatrice et la formation en intervention de témoins peuvent toutes contribuer à assurer la sécurité sur les campus et à l'extérieur.
5. Les opinions varient au sujet du maintien de l'ordre et de la sécurité sur le campus, surtout en fonction des attentes culturelles et des expériences antérieures.
6. En 2021, l'Union des étudiants a réalisé le sondage sur la sécurité sur le campus, qui concluait que « la plupart des étudiantes et étudiants interrogés se sentaient en sécurité en présence des agents des UAPS (services de protection de l'Université de l'Alberta) et avaient confiance qu'ils traitaient les personnes de manière juste et équitable. Toutefois, les femmes, les minorités de genre, les personnes handicapées, les membres de la population étudiante LGBTQ2S+ et divers groupes raciaux ou ethniques sont beaucoup moins susceptibles de se sentir en sécurité en présence des agents des UAPS ou de leur faire confiance »¹⁷ [traduction libre].
7. Le sondage a également permis de constater qu'un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants, particulièrement issus de groupes en quête d'équité, est moins susceptible de faire confiance au service de police d'Edmonton et de se sentir en sécurité en présence des agents.¹⁸
8. Le sondage sur la sécurité sur le campus 2021 de l'Union des étudiants nous a permis de brosser un portrait des interactions entre les minorités et les UAPS¹⁹:
- a. 13 % des personnes noires interrogées et 10 % des Autochtones ou des Asiatiques de l'Est ou du Sud-Est ont indiqué avoir fait l'objet de discrimination raciale ou ethnique de la part des UAPS ou des forces du maintien de l'ordre, sur le campus ou à proximité;
 - b. 9 % des femmes, 8 % des personnes LGBTQ2S+ et 14 % des personnes appartenant à une minorité de genre qui ont été interrogées ont signalé avoir fait l'objet de discrimination fondée sur le sexe ou le genre de la part des UAPS ou des forces du maintien de l'ordre, sur le campus ou à proximité;
 - c. 2 % des hommes, 3 % des femmes, 6 % des personnes LGBTQ2S+ et 10 % des personnes handicapées qui ont été interrogées ont mentionné avoir fait l'objet de discrimination basée sur la santé de la part des UAPS ou des forces du maintien de l'ordre, sur le campus ou à proximité;
 - d. 19 % des personnes handicapées interrogées ont déclaré avoir fait l'objet de discrimination fondée sur le handicap de la part des UAPS ou des forces du maintien de l'ordre, sur le campus ou à proximité;
 - e. les étudiantes et étudiants ont également signalé des expériences positives et négatives très diverses dans le cadre des vérifications du bien-être menées par les UAPS.
9. Rapports d'expériences mitigées avec les agents des UAPS dans les résidences²⁰:
- a. les étudiantes et étudiants ont soulevé des préoccupations au sujet de l'élimination des UAPS, car ces services leur donnent un sentiment de sécurité dans les résidences et interviennent plus rapidement que le service de police d'Edmonton;
 - b. la population étudiante s'est également dite préoccupée par la présence d'agents des UAPS dans les résidences, particulièrement à l'occasion de vérifications du bien-être.

10. Le sondage sur la sécurité sur le campus 2021 de l'Union des étudiants posait des questions au sujet de la sécurité sur le campus, mais pas de questions au sujet de la race²¹ :

- a. « De manière générale, les étudiantes et étudiants ont confiance dans les UAPS, mais se méfient des autres services de maintien de l'ordre, y compris le service de police d'Edmonton et le service de transport en commun d'Edmonton. » [traduction libre];
 - i. la méfiance augmentait considérablement parmi de nombreuses populations marginalisées, notamment les minorités de genre, les personnes handicapées et les femmes;
 - ii. « Les étudiantes et étudiants étrangers constituent une exception et sont de loin les plus susceptibles d'avoir confiance dans les services de maintien de l'ordre. » [traduction libre];
- b. « 5 % des personnes interrogées membres des Premières Nations, métisses ou inuites avaient fait l'objet de discrimination raciale ou ethnique ou de traitement injuste de la part des UAPS ou des forces de maintien de l'ordre sur le campus ou à proximité, et 25 % avaient été témoins de telles situations affectant d'autres personnes. » [traduction libre];
- c. 49 % des personnes interrogées se sentaient un peu ou beaucoup plus en sécurité en présence des agents des UAPS, par rapport à 5 % qui se sentaient un peu ou beaucoup moins en sécurité;
- d. 43 % des personnes interrogées se sentaient un peu ou beaucoup plus en sécurité en présence des agents du service de police d'Edmonton;
- e. 44 % des personnes interrogées se sentaient un peu ou beaucoup plus en sécurité en présence des agents du maintien de l'ordre du service de transport en commun Edmonton, comparativement à 11 % qui se sentaient un peu ou beaucoup moins en sécurité;
- f. 42 % des personnes interrogées se sentaient un peu ou beaucoup plus en sécurité en présence des agents de la GRC, par rapport à 20 % qui se sentaient un peu ou beaucoup moins en sécurité.

11. Le sondage sur la sécurité sur le campus 2021 de l'Union des étudiants a donné un aperçu des changements que la population étudiante souhaiterait voir apporter à la sécurité sur le campus²² :

- a. « De nombreux étudiants et étudiantes, y compris une grande partie de ceux qui ont confiance aux agents des UAPS et se sentent en sécurité en leur présence, se sentent moins en sécurité ou carrément en danger en présence du déploiement d'agents en civil. Les personnes interrogées appartenant à des minorités de genre ou autochtones avaient une opinion particulièrement négative sur cette question. » [traduction libre]
- b. « Pratiquement tous les groupes de répondants appuient les propositions voulant que les appels concernant l'itinérance, la santé mentale et la toxicomanie soient acheminés à des travailleuses et travailleurs sociaux, des conseillères et conseillers et des techniciennes et techniciens d'urgence médicale. La police interviendrait quand même en cas de situations de violence ou de crime grave. Les femmes, les personnes noires et les membres de minorités sexuelles ou de genre interrogés appuient fortement ces propositions. » [traduction libre]
- c. « Pratiquement tous les groupes de répondants ont des doutes au sujet de la communication de renseignements personnels par les UAPS au service de police Edmonton, ou croient que cela serait inapproprié. Les personnes noires et les membres de minorités sexuelles ou de genre interrogés se méfient particulièrement. » [traduction libre]

12. Selon le rapport du sondage général annuel 2020 de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (UASU)²³ :

- a. « 13 % des personnes interrogées atteintes de troubles neurologiques, cognitifs ou psychiatriques avaient fait l'objet de discrimination ou de traitement injuste lié à la santé mentale de la part des UAPS ou des forces de maintien de l'ordre sur le campus ou à proximité, et 12 % avaient été témoins de telles situations touchant d'autres personnes » [traduction libre];
- b. selon les données qualitatives, de nombreux étudiants et étudiantes ne croyaient pas que les UAPS étaient les meilleurs services pour satisfaire à leurs besoins durant des crises de santé mentale;
- c. selon les données qualitatives, la pandémie de la COVID a causé un stress grave et a eu de manière générale des conséquences négatives sur la santé mentale de la population étudiante;
- d. selon les données qualitatives, les vérifications du bien-être dans les résidences pourraient être améliorées afin de répondre aux besoins des résidentes et résidents, et la formation pourrait également être modifiée de sorte à satisfaire aux besoins des assistantes et assistants des résidences.

13. Le CSJ est un campus francophone où une grande partie de la population étudiante se sent plus à l'aise de communiquer en français. Un grand nombre de ces personnes est originaire d'Afrique. Cette combinaison d'obstacle linguistique et de race soulève des préoccupations au sujet de la capacité des UAPS de répondre aux besoins des étudiantes et étudiants.
14. Sur le campus Augustana, les UAPS ont un agent de liaison et la sécurité est assurée par une société de sécurité privée.²⁴
15. Le registre des incidents des UAPS peut être consulté ici :
 - a. les UAPS ont souvent la responsabilité d'emmener à l'extérieur du campus les sans-abris, les personnes en situation de crise de santé mentale et les personnes enfermées dehors de leur bâtiment; ils gèrent également les déclenchements d'alarmes et les contrôles routiers;²⁵
 - b. les UAPS se sont occupés d'un nombre croissant de surdoses sur le campus pendant l'année universitaire 2020-2021;
 - c. l'Union des étudiants a été informée du fait que certains membres de la population étudiante signalent aux UAPS des actes de violence sexuelle, mais qu'un grand nombre d'étudiantes et d'étudiants ne le font pas parce qu'ils ont l'impression que les UAPS en feront fi.
16. Les UAPS ont commencé à consigner les vérifications du bien-être en septembre 2020. Ils en ont effectué 30 en 2020 et 159 en 2021 :
 - a. selon nos sondages, les étudiantes et étudiants ont vécu des expériences mitigées dans le cadre des vérifications du bien-être; certains mentionnent une expérience positive tandis que d'autres, particulièrement ceux provenant de communautés marginalisées, disent avoir eu une expérience négative.
17. Le budget des UAPS et l'affectation des fonds étudiants à des projets particuliers ne relèvent pas du domaine public. Selon le rapport No Cops On Campus Collectives, l'Université affecte la somme de 1,4 million de dollars à la sécurité sur le campus.²⁶
18. Le budget des UAPS et celui du service de police d'Edmonton continuent d'augmenter, mais les services au public et à la population étudiante font l'objet de réductions.^{27,28} Comme l'ont déclaré les représentants des UAPS à la réunion du comité de la sécurité de l'Université de l'Alberta (UASSC) le lundi 17 janvier 2021, un manque de soutien communautaire combiné au temps froid entraîne souvent une plus grande affluence de personnes en détresse qui se réfugient sur le campus, particulièrement au HUB.²⁹
19. Les UAPS et le service de police d'Edmonton sont liés de plusieurs façons et travaillent ensemble. Cette relation fait souvent l'objet de discussions par le comité de la sécurité de l'Université de l'Alberta (UASSC), car ils collaborent en vue d'élaborer de nouveaux programmes et exécutent le programme de l'agent de liaison. Bien que les UAPS n'aient « aucun calendrier de formation structurée avec le service de police d'Edmonton et qu'il soit très rare que leurs agents s'entraînent avec les policiers ou accompagnent ceux-ci³⁰, ils partagent de l'information, ont une relation établie et apprennent les uns des autres » [traduction libre].
20. Les UAPS exécutent le programme de l'agent de liaison en collaboration avec le service de police d'Edmonton. Il s'agit d'un programme pilote qui en est à sa troisième année. Lorsque l'Union des étudiants a demandé « tout contrat, protocole d'entente ou document similaire précisant le rôle et les responsabilités ou le pouvoir de l'agent de liaison du service de police Edmonton affecté aux UAPS » [traduction libre], les UAPS ont rejeté sa demande et ont recommandé de faire la lecture du Human-Centered Engagement Liaison Partnership (HELP) :
 - a. ce programme a suscité l'inquiétude de la communauté, car cette entente permet aux UAPS de communiquer des renseignements sur les étudiantes et les étudiants au service de police d'Edmonton, et signifie que ce dernier est régulièrement présent sur le campus;
 - b. le coût du programme n'est pas public et sa réussite n'est pas mesurée.
21. Les UAPS travaillent avec l'équipe d'aide à la communauté (Community Assistance Team [CAT]). « Ce groupe se voue à mettre en rapport les personnes dans le besoin avec les programmes sociaux locaux les mieux placés pour les aider à effectuer la transition vers une situation plus sûre. Cette équipe est convaincue qu'il vaut mieux offrir un soutien aux gens plutôt que de les traiter comme des criminels. Nos patrouilleurs sont formés et savent quand avoir recours à notre programme CAT. » [traduction libre]
22. Des préoccupations ont été soulevées au sujet de la transparence des UAPS :
 - a. leur registre d'incidents était inaccessible jusqu'à l'hiver 2022;
 - b. les renseignements de base au sujet de l'agent de liaison, notamment ses responsabilités, sont difficiles à trouver et ne sont pas publics;
 - c. les UAPS n'étaient pas en mesure de fournir à l'Union des étudiants des détails, quels qu'ils soient, au sujet du contenu de la formation de leurs agents;
 - d. le budget des UAPS n'est pas accessible et ne pouvait pas être fourni sur demande durant l'hiver 2022;

- e. l'information sur la réussite de leur programme ne fait l'objet d'aucun suivi et ne pouvait pas être fournie durant l'hiver 2022;
- f. les UAPS ne consignent pas le nombre de fois que leurs agents demandent à une personne de présenter une pièce d'identité (fichage) sur le campus et ils ne pouvaient pas fournir cette information lorsque l'Union des étudiants l'a demandée pendant l'hiver 2022;
- g. le délai de réponse moyen aux appels ne fait l'objet d'aucun suivi et cette information ne pouvait donc pas être fournie;
- h. les UAPS étaient incapables de fournir des renseignements au sujet de plans stratégiques ou de plans visant à améliorer leur service.

23. Les politiques internes des UAPS comme les normes, les directives et les processus concernant le traitement des plaintes, les itinérants, les vérifications d'identité à l'extérieur, les vérifications du bien-être et la rédaction de contraventions ne sont pas publics. Il peut donc être difficile de confirmer les rapports de la population étudiante :

a. Par exemple, bien que des étudiantes et étudiants aient mentionné avoir fait l'objet de fichage, les UAPS ont déclaré qu'ils n'effectuent aucun fichage, mais « effectuent plutôt des vérifications d'identité, ce qui est leur droit en tant qu'agents de la propriété ou agents de la paix » [traduction libre].

24. Les UAPS donnent des contraventions aux étudiantes et étudiants, mais n'en consignent pas le nombre. Ils n'ont fixé ni quota ni attentes en la matière, et l'émission de contraventions est laissée à la discrétion de leurs agents.

25. L'information portant sur la formation des agents des UAPS n'est pas publique. Toutefois, l'Union des étudiants a été informée du fait que les agents suivent une formation de 30 semaines, en classe et en cours d'emploi. La formation est offerte par un service externe et par un agent de formation. Voici certains exemples du contenu de la formation :

- a. programme d'initiation des agents de la paix communautaires;
- b. judo verbal (communications tactiques et désescalade);
- c. professionnalisme et interactions impartiales;
- d. ProTraining (formation en désescalade et santé mentale pour les représentants du maintien de l'ordre mises au point par Yasmeen Krameddine de l'Université de l'Alberta);
- e. reconnaissance des personnes souffrant de troubles émotionnels;
- f. sensibilisation au suicide et prévention de ce phénomène;
- g. syndrome du délire agité;
- h. éthique et responsabilité;
- i. formation sur l'EDI.

4. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université respecte les engagements énoncés dans la Charte de Scarborough, notamment « réévaluer l'infrastructure et les protocoles de sécurité en place sur les campus pour protéger la dignité, l'égalité et la sécurité des personnes noires qui y circulent », et travaillera avec l'Université à cette fin. Plus précisément, l'Union des étudiants va revendiquer la prise en compte de pratiques de justice réparatrice et de réduction des méfaits dans ce travail.

2. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université investisse dans un plus grand nombre de services et de stratégies de réduction des méfaits, par exemple la sensibilisation au sexe sans risque et à la violence sexuelle, des services destinés aux étudiantes et étudiants luttant contre la toxicomanie, et des travailleuses et travailleurs sociaux.

3. L'Union des étudiants va revendiquer que l'administration municipale investisse dans des services et des stratégies de réduction des méfaits mis en œuvre à l'extérieur du campus, par exemple fournir un logement aux personnes qui n'en ont pas, créer des centres de consommation supervisée et collaborer avec le service de police Edmonton pour améliorer ses pratiques.

4. L'Union des étudiants va revendiquer que le gouvernement provincial investisse dans des services et des stratégies de réduction des méfaits, par exemple en renforçant le financement des services en santé mentale pour la population étudiante et les membres de la communauté.

5. L'Union des étudiants va continuer de travailler avec les parties intéressées sur le campus afin d'obtenir leur opinion sur la sécurité sur le campus et de rester à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs points de vue.

6. Le sondage sur la sécurité sur le campus mené par l'Union des étudiants a constaté que les groupes minoritaires sont moins susceptibles de se sentir en sécurité en présence des agents des UAPS, ou de leur faire confiance. L'Union des étudiants va donc revendiquer la

réforme des pratiques et des procédures des UAPS de sorte qu'elles tiennent compte de ces préoccupations. En outre, l'Union des étudiants s'emploiera à redéfinir les responsabilités des UAPS pour qu'elles répondent mieux aux besoins de la communauté, en ayant recours à la défense et à la collaboration.

7. En réponse aux conclusions du sondage sur la sécurité sur le campus de l'Union des étudiants voulant que les groupes en quête d'équité soient moins susceptibles de faire confiance au service de police d'Edmonton, l'Union des étudiants va revendiquer que l'on discute de la présence des agents de ce service sur le campus et que l'on réévalue la relation entre les UAPS et le service de police Edmonton.
8. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université procède à un examen des pratiques en matière de sécurité sur le campus, notamment par les UAPS avec les aînés, les membres de la communauté PNMI et les étudiantes et étudiants PNMI en vue de déterminer ce qui devrait être changé, aboli ou amélioré sur le campus pour que l'Université de l'Alberta soit un lieu (plus) sûr pour toutes les personnes PNMI de la population étudiante, du corps professoral, du personnel et de la communauté.
9. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université procède à un examen des pratiques en matière de sécurité sur le campus, notamment par les UAPS avec les dirigeants 2SLGBTQ+ sur le campus et dans la communauté en vue de déterminer ce qui devrait être changé, aboli ou amélioré sur le campus pour que l'Université de l'Alberta soit un lieu (plus) sûr pour toutes les personnes 2SLGBTQ+ de la population étudiante, du corps professoral, du personnel et de la communauté.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université procède à un examen des pratiques en matière de sécurité sur le campus, notamment par les UAPS avec les dirigeants handicapés sur le campus et dans la communauté en vue de déterminer ce qui devrait être changé, aboli ou amélioré sur le campus pour que l'Université de l'Alberta soit un lieu (plus) sûr pour toutes les personnes handicapées de la population étudiante, du corps professoral, du personnel et de la communauté.
11. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université procède à un examen des pratiques en matière de sécurité sur le campus, notamment par les UAPS avec les dirigeants noirs sur le campus et dans la communauté en vue de déterminer ce qui devrait être changé, aboli ou amélioré sur le campus pour que l'Université de l'Alberta soit un lieu (plus) sûr pour toutes les personnes noires de la population étudiante, du corps professoral, du personnel et de la communauté :
 1. ceci comprend la mise en œuvre de la Charte de Scarborough dans son ensemble,
 2. ainsi que la collaboration avec des membres de la communauté et des défenseurs à l'Université de l'Alberta, notamment l'association des étudiants noirs (Black Students' Association), ainsi qu'à Edmonton.
12. L'Union des étudiants va revendiquer que les vérifications du bien-être dans les résidences soient révisées et améliorées. Ces changements devraient être apportés en vue de mettre au point un nouveau système qui transfère les vérifications du bien-être dans les résidences des UAPS à des travailleuses et travailleurs sociaux et à des spécialistes en santé mentale qui peuvent mener les vérifications à bien et faire les suivis nécessaires.
13. L'Union des étudiants va revendiquer que l'administration municipale améliore la sécurité dans le transport en commun en concentrant ses efforts sur des stratégies de réduction des méfaits et des stratégies communautaires.
14. L'Union des étudiants va militer contre des agents en civil sur le campus.
15. L'Union des étudiants va revendiquer que les UAPS établissent un nouveau système qui achemine les appels concernant l'itinérance, la santé mentale et la toxicomanie à des travailleuses et travailleurs sociaux, des conseillères et conseillers et des techniciennes et techniciens d'urgence médicale, et que les UAPS ou la police interviennent en cas de situations de violence ou de crime grave.
16. L'Union des étudiants va militer contre le programme d'agent de liaison et contre la communication de renseignements personnels ou d'identification avec le service de police d'Edmonton.
17. L'Union des étudiants va revendiquer que les agents des UAPS qui travaillent sur le Campus Saint-Jean puissent s'exprimer dans un français de niveau professionnel ou fonctionnel.
18. L'Union des étudiants va revendiquer des services de divulgation et de déclaration plus solides et plus sensibles aux réalités culturelles qui ne dépendent pas des UAPS ou du service de police d'Edmonton à l'Université de l'Alberta.
19. L'Union des étudiants va revendiquer la transparence de la formation, des pratiques, des normes et des directives des agents des UAPS, ainsi que l'amélioration du processus de formation par le biais de la consultation de la communauté.

20. Tout en s'employant à atteindre les objectifs de défense à long terme de cette politique, l'Union des étudiants préconisera l'adoption de solutions à court terme en :
- revendiquant que tout le budget des UAPS soit rendu public en indiquant la provenance des fonds;
 - revendiquant que les UAPS continuent d'effectuer le suivi des vérifications du bien-être, y compris le niveau de satisfaction des sujets;
 - revendiquant une plus grande transparence du programme d'agent de liaison, notamment au sujet de son rôle et du type d'information nécessaire;
 - revendiquant que les UAPS consignent et déclarent leurs contraventions;
 - revendiquant que les UAPS consignent le délai de réponse moyen aux appels;
 - revendiquant que les UAPS fassent preuve de transparence au sujet de leur planification à long terme.

5. Références

1. <https://blmyeg.ca/>
2. <https://yellowheadinstitute.org/2020/07/15/police-brutality-in-canada-a-symptom-of-structural-racism-and-colonial-violence/>
3. <https://calgary.ctvnews.ca/gofundme-in-memory-of-calgary-man-shot-by-police-reaches-70k-1.5792971>
4. https://www.huffpost.com/archive/ca/entry/defund-police-canada-black-indigenouslives_ca_5ed65eb2c5b6ccd7c56bdf7d#:~:text=The%20police%20acted%20as%20slave,make%20way%20for%20white%20settlement.
5. Le dictionnaire anglais de Google est fourni par Oxford Languages.
6. <https://www.concordia.ca/conduct/sexualassault/bystander.html#:~:text=Bystander%20intervention%20occurs%20when%20a,situation%20could%20escalate%20and%20intervene.>
7. https://en.wikipedia.org/wiki/Harm_reduction
8. Information fournie par les UAPS
9. https://www.utscc.utoronto.ca/principal/sites/utscc.utoronto.ca.principal/files/docs/Scarborough_Charter_FR.pdf
10. <https://www.ualberta.ca/residence/current-residents/community-expectations/restorative-justice.html>
11. <https://canadiandimension.com/articles/view/yes-canada-has-a-racism-crisis-and-its-killing-black-and-indigenous-peoples>
12. <https://newsinteractives.cbc.ca/longform-custom/deadly-force>
13. <https://canadiandimension.com/articles/view/yes-canada-has-a-racism-crisis-and-its-killing-black-and-indigenous-peoples>
14. <https://newsinteractives.cbc.ca/longform-custom/deadly-force>
15. <https://newsinteractives.cbc.ca/fatalpoliceencounters/>
16. <https://canadiandimension.com/articles/view/abolishing-the-police-is-the-only-reasonable-response-to-winnipeg-police-killings>
17. Sondage sur la sécurité sur le campus mené en août 2021 :
<https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/Campus%20Safety%20and%20Security%20Survey%20-%20August%202021.pdf>
18. Sondage sur la sécurité sur le campus mené en août 2021 :
<https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/Campus%20Safety%20and%20Security%20Survey%20-%20August%202021.pdf>
19. Sondage sur la sécurité sur le campus mené en août 2021 :
<https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/Campus%20Safety%20and%20Security%20Survey%20-%20August%202021.pdf>
20. Sondage sur la sécurité sur le campus mené en août 2021 :
<https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/Campus%20Safety%20and%20Security%20Survey%20-%20August%202021.pdf>
21. Sondage général annuel 2020
22. Sondage sur la sécurité sur le campus mené en août 2021 :
<https://www.su.ualberta.ca/media/uploads/1143/Campus%20Safety%20and%20Security%20Survey%20-%20August%202021.pdf>
23. Rapport du sondage général annuel de l'Union des étudiants 2020
24. <https://www.ualberta.ca/augustana/campus-info/protective.html>
25. <https://sites.google.com/a/ualberta.ca/uaps-incident-log/>
26. <https://www.nocopsoncampus.com/one-sheet>
27. https://www.theprogressreport.ca/defund_the_police
28. <https://www.nocopsoncampus.com/one-sheet>
29. https://drive.google.com/file/d/1SHcz7BK_3F9tDZK80Rplm8hlm0Po38XA/view

Révision n° 8

Révision n° 10 février 2022 à 15:31:52 par Courtney Graham

Mis à jour le 11 juillet 2022 à 13:11:13 par Courtney Graham

Équité, diversité et inclusion

Date d'échéance : Le 30 avril 2027

1. Faits

1. Voici quelques définitions pour éclairer la politique :
 - a. Équité : reconnaissance et respect de l'égalité des chances; un traitement équitable reconnaît et respecte la diversité et vise à éliminer les obstacles à l'inclusion, aux possibilités et à la reconnaissance découlant de l'oppression, tant historique que contemporaine, et de la dynamique du pouvoir.
 - b. Diversité : existence de différences parmi des personnes et des groupes qui sont fondées notamment sur l'identité de genre, l'expression de genre, l'âge, la race, l'origine ethnique ou nationale, la religion, la sexualité, l'orientation sexuelle, la capacité, la langue, la taille, la situation de famille ou la classe sociale.
 - c. Inclusion : pratique courante qui habilite et autonomise toutes les personnes sur le campus, peu importe les obstacles auxquelles elles sont confrontées en raison de facteurs liés à leur identité, afin de favoriser un sentiment d'appartenance et d'offrir une expérience intégrale de l'Université.
 - d. Marginalisation : exclusion et relégation de certains groupes et personnes à des positions de valeur et de pouvoir moindres, ce qui mène à un accès réduit aux possibilités au sein de la société.
 - e. Désavantage : circonstances ou situation qui placent une personne ou un groupe dans une position inférieure ou moins favorable par rapport aux autres, ce qui entraîne un accès réduit aux ressources ou aux possibilités.
 - f. Discrimination : traitement injuste ou préjudiciable envers une personne ou un groupe, généralement à son détriment, en se fondant sur la perception de leurs caractéristiques ou de leur statut.
 - g. Harcèlement : tout comportement, acte, commentaire ou manifestation qui rabaisse et cause un préjudice personnel, psychologique ou social à une personne ou à un groupe, y compris les actes d'intimidation ou de menace.
 - h. Oppression : exercice du pouvoir sur un groupe marginalisé par un groupe dominant qui se manifeste par la domination et l'exploitation et résulte de notions de supériorité et d'infériorité forgées par l'histoire et la culture. L'oppression est un phénomène systémique qui peut s'exprimer par des actions individuelles ou des mesures institutionnelles qui font subir aux groupes marginalisés des injustices politiques, économiques, culturelles ou sociales.
 - i. Privilège : avantages non mérités accordés à un groupe dominant. Il peut s'agir de droits culturels, économiques, politiques, sociaux et institutionnels qui sont maintenus en place par des systèmes d'oppression aux dépens des groupes marginalisés. Ces avantages sont reproduits de manière active par le biais de la normalisation du groupe dominant.
 - j. Intersectionnalité : reconnaissance du fait que l'expérience des systèmes d'oppression interconnectés peut être différente et plus ou moins intense selon la combinaison de divers aspects de l'identité d'une personne.

2. La discrimination et le harcèlement peuvent se manifester comme suit :
 - a. obstacles qui empêchent les étudiantes et étudiants de participer à des programmes et des activités en raison de leur race, leur genre, leur sexe, leur situation socioéconomique, leur capacité, leur religion ou leur appartenance à un groupe en particulier;
 - b. remarques, notamment des blagues ou des insinuations, de nature raciste, sexiste, capacitiste, homophobe ou transphobe;
 - c. matériel, événements ou spectacles promotionnels qui utilisent des stéréotypes fondés sur des motifs de protection en vertu de la loi albertaine sur les droits de la personne (Alberta Human Rights Act);
 - d. actions ou commentaires offensants qui rabaisser, humilient ou menacent une personne ou un groupe;
 - e. matériel, affichage et graffiti imprimés ou numériques qui rabaisser, humilient ou menacent une personne ou un groupe;
 - f. harcèlement sexuel, y compris les commentaires, les blagues et les insinuations concernant le corps, la tenue, l'âge, la situation de famille, le genre, la sexualité, l'orientation sexuelle, l'orientation sexuelle perçue ou l'identité de genre perçue d'une personne.

3. La discrimination est interdite selon les motifs de protection suivants :
 - a. race;
 - b. couleur;
 - c. origine;
 - d. lieu d'origine;
 - e. croyances religieuses;

- f. genre, identité de genre et expression de genre;
 - g. handicap physique;
 - h. handicap mental;
 - i. état matrimonial;
 - j. situation de famille;
 - k. source de revenus;
 - l. orientation sexuelle;
 - m. âge;
 - n. opinions politiques;
 - o. tout autre motif tel que modifié de temps à autre.
4. L'Université de l'Alberta abrite un groupe diversifié d'étudiantes, d'étudiants et d'employés de divers horizons et identités.
 5. Les étudiantes et étudiants méritent un traitement équitable, peu importe leur identité de genre, expression de genre, origine ethnique ou nationale, situation de famille, race, religion, sexualité, orientation sexuelle, capacité, langue, taille, situation socioéconomique, âge ou genre.
 - a. Il arrive souvent que l'identité de genre, l'expression de genre, l'origine ethnique ou nationale, la race, la religion, la sexualité, l'orientation sexuelle, la capacité, la langue, la taille, la situation socioéconomique, l'âge et le genre n'existent pas de manière distincte, mais soient étroitement liés.
 6. L'expérience vécue des étudiantes et étudiants peut être différente selon la combinaison de ces caractéristiques.
 7. Selon les résultats du recensement de 2019 sur l'équité, la diversité et l'inclusion concernant le personnel de l'Université de l'Alberta :
 - a. personnel : 22,8 % s'identifient comme faisant partie d'une minorité visible;
 - b. population étudiante : 27,0 % s'identifient comme faisant partie d'une minorité visible (2018);
 - i. remarque : ce pourcentage peut être plus élevé en raison de la faible participation des étudiantes et étudiants étrangers au sondage annuel de 2018.
 - c. personnel : 3,2 % d'Autochtones (3,5 % de femmes, 2,5 % d'hommes);
 - d. population étudiante : 4,0 % d'Autochtones (rapport annuel sur l'inscription au 1^{er} cycle);
 - i. au sein des cohortes autochtones de membres du personnel et de la population étudiante, environ deux tiers sont Métis et un tiers, membres des Premières Nations. Les Autochtones et les minorités visibles semblent sous-représentés parmi le personnel par rapport au corps étudiant.
 8. Les étudiantes et étudiants ne s'identifient pas tous selon l'identité de genre binaire homme-femme.
 9. Selon les résultats du recensement de 2019 sur l'équité, la diversité et l'inclusion concernant le personnel de l'Université de l'Alberta :
 - a. personnel : 61,8 % de femmes, 37,3 % d'hommes;
 - i. le recensement mentionne que les femmes ont participé en plus grand nombre que les hommes;
 - b. population étudiante : 55,0 % de femmes, 44,9 % d'hommes (rapport annuel sur l'inscription au 1^{er} cycle)
 - c. personnel : 1,1 % de genre fluide ou non-binaire, 0,5 % d'une autre identité de genre;
 - d. population étudiante : 1,2 % de genre non-binaire ou autre (2019), 2,5 % transgenre, de genre non-binaire ou autre (2020);
 - e. personnel : 13,3 % se sont identifiés comme étant autres qu'hétérosexuels;
 - f. population étudiante : 10,7 % LGBTQ2S+ (2018), 12,9 % (2019), 17,2 % (2020);
 - i. de manière générale, la proportion de minorités sexuelles et de genre est comparable parmi le personnel et la population étudiante.
 10. En 2013, l'Institute for Sexual Minority Studies and Services (ISMSS) de l'Université de l'Alberta a publié son rapport de sondage sur les espaces sûrs et l'atmosphère sur le campus (Safe Spaces Campus Climate Survey Report), qui révèle de graves préoccupations en ce qui concerne ce qu'éprouvent les minorités sexuelles et de genre sur le campus.
 - a. Le sondage indique une augmentation marquée du nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ne sentent pas à l'aise d'être ouverts par rapport à leur orientation sexuelle et leur identité de genre sur le campus.
 - b. « Depuis 2012-2013, l'aisance à s'exprimer de manière pertinente auprès des professeurs et des enseignants a diminué de manière significative pour les minorités sexuelles, et de manière radicale pour les minorités de genre. » [traduction libre]
 - c. On s'inquiète beaucoup du manque d'accès à des toilettes neutres.
 11. En 2019, le service de recherche de l'Union des étudiants de l'Université de l'Alberta (UASU) a publié son rapport annuel sur la défense et la promotion, qui mentionnait un certain nombre d'enjeux d'EDI auxquels les étudiantes et les étudiants font face sur le campus :
 - a. en 2021, le groupe de travail de l'EDI de l'UASU a mené un sondage sur l'EDI et les soutiens à la population étudiante;

- b. le sondage a constaté que « plusieurs groupes en quête d'équité étaient particulièrement susceptibles de dire que les étudiantes et étudiants comme eux ne savaient pas où obtenir du soutien au sein de la communauté de l'Université de l'Alberta : les minorités de genre, les personnes handicapées, l'ensemble des étudiantes et étudiants noirs, autochtones et de couleur, ainsi que les étudiantes et étudiants asiatiques » [traduction libre];
 - c. les services et soutiens destinés aux étudiantes et étudiants LGBTQ+ sont insuffisants;
 - d. les endroits neutres sur le campus n'arborent pas d'affichage approprié pour indiquer l'inclusion et ne sont pas largement accessibles aux étudiantes et étudiants qui ne connaissent pas leur existence ou leur emplacement.
12. Les minorités, les femmes, les personnes handicapées et les étrangers peuvent ne pas se sentir en sécurité ou bienvenus au sein de la communauté du campus.
 13. Les membres de la population étudiante sont confrontés à des obstacles s'ils souhaitent bénéficier d'espaces de vie non-binaires (neutres) dans leur logement ou en résidence.
 - a. L'Université de l'Alberta peut attribuer un espace de vie « unisexe » aux étudiantes et étudiants, peu importe leur genre, identité de genre, sexe ou expression de genre.
 - i. Cette option existe, mais il reste des obstacles à surmonter pour accroître l'accès aux espaces de vie non-binaires dans les logements et les résidences sur le campus.
 14. Les étudiantes et étudiants étrangers et ceux qui appartiennent à des minorités ethniques font face à des difficultés supplémentaires pour obtenir la prise de mesures d'adaptation dans un logement ou une résidence.
 15. Les phénomènes d'oppression, historiques et contemporains, désavantagent les groupes historiquement marginalisés et leur causent des préjudices.
 16. Selon les résultats du recensement de 2019 sur l'équité, la diversité et l'inclusion concernant le personnel de l'Université de l'Alberta :
 - a. personnel : 4,9 % de personnes handicapées, plus 1,5 % d'une autre identité qui devrait être protégée pour les mêmes motifs qu'un handicap;
 - b. population étudiante : 4,0 % de personnes handicapées (2018), 12,6 % de personnes neurodiverses (2019).
 17. Les difficultés les plus courantes éprouvées par les membres du personnel et de la population étudiante étaient psychologiques ou cognitives. Les étudiantes et étudiants étaient plus susceptibles d'avoir des troubles de vision, tandis que les employés étaient plus susceptibles d'avoir des troubles auditifs ou de mobilité. On retrouve plusieurs handicaps au sein de la population étudiante, et les personnes atteintes doivent fournir des preuves officielles de handicap ou de maladie chronique pour être admissibles à des mesures d'adaptation permanentes sur le plan de l'accessibilité.¹
 18. Le handicap le plus courant chez les étudiantes et étudiants est un trouble psychiatrique, notamment la maladie mentale et les troubles du spectre de l'autisme diagnostiqués.
 19. Les étudiantes et étudiants atteints de maladie chronique font face à des obstacles supplémentaires dans leurs études postsecondaires, par exemple la difficulté à se concentrer ou à retenir l'information, la douleur chronique ou la fatigue.
 - a. En raison de la nature variable de la maladie chronique, il peut être nécessaire de consulter fréquemment des professionnels de la santé afin de vérifier l'état de santé. Il faut donc se rendre régulièrement chez le médecin, ce qui peut avoir des répercussions sur la présence et, par conséquent, sur les résultats scolaires.
 20. Les étudiantes et étudiants atteints de problèmes de santé chroniques, en plus de ceux qui sont handicapés, peuvent être victimes d'autres préjugés et de stigmatisation, ce qui peut les décourager ou créer des obstacles émotionnels supplémentaires à l'achèvement de leurs études postsecondaires.
 21. La transition continue vers l'intégration de technologies en classe, par exemple durant la pandémie de COVID-19, érige une barrière supplémentaire pour les membres de la population étudiante qui disposent d'un accès insuffisant à la technologie, dont le statut socioéconomique est plus faible ou dont la connexion Internet est instable, y compris ceux qui se trouvent en région rurale.
 22. Les difficultés économiques familiales, les difficultés financières personnelles ou la perception de celles-ci affectent la capacité émotionnelle des étudiantes et étudiants et leurs résultats scolaires.
 23. Les étudiantes et étudiants de milieux socioéconomiques défavorisés peuvent être moins susceptibles d'effectuer des stages non rémunérés ou de saisir des occasions d'apprentissage par l'expérience en raison de leurs responsabilités et de leurs préoccupations supplémentaires liées aux finances. Il se peut en outre que ces membres de la population étudiante ne soient pas en mesure de déménager pour profiter de ces possibilités.
 24. Les étudiantes et étudiants étrangers représentaient 14,5 % de l'effectif total de 1^{er} cycle, soit 4 940 personnes en 2020-2021. L'Université de l'Alberta compte des étudiants et étudiantes de 102 pays différents.²
 25. Il existe une disparité entre les droits de scolarité puisque ceux des étudiantes et étudiants étrangers sont 4,5 fois plus élevés que ceux des Canadiennes et Canadiens.³

26. Bien que l'une des principales raisons pour lesquelles les étudiantes et étudiants étrangers choisissent d'étudier au Canada soit la réputation du Canada comme société tolérante et non discriminatoire, un grand nombre d'entre eux font face à de la discrimination sur le campus en raison de leur race, de leur origine ethnique ou de leur accent.⁴
27. Tout un nombre d'étudiantes et étudiants étrangers a dû se conformer à des restrictions concernant les voyages en raison de la COVID-19, et l'accès à l'apprentissage à distance représentait un problème compte tenu du grand décalage entre les fuseaux horaires.⁵
28. Pour appuyer et mettre en œuvre l'inclusion de la communauté francophone présente sur le campus, y compris le CSJ, il est pertinent de fournir les renseignements importants sur les programmes d'études et d'autres aspects de la vie étudiante en français et en anglais.
29. Nous reconnaissons que la religion constitue souvent un motif de discrimination et il est donc pertinent de s'employer à créer un espace inclusif pour améliorer le milieu d'apprentissage et de travail. Il est nécessaire pour ce faire de revendiquer un accès accru à un lieu de prière sur le campus et l'ajout de jours fériés à notre calendrier.

2. Résolutions

1. L'Union des étudiants va revendiquer davantage de soutiens spécialisés qui tiennent compte des besoins diversifiés de la communauté sur le campus.
2. L'Union des étudiants va appuyer l'élaboration de processus de mobilisation communautaire qui tiennent compte de l'équité et de la diversité.
3. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta offre des possibilités de perfectionnement professionnel intéressantes au corps professoral, au personnel et aux étudiantes et étudiants afin de les sensibiliser à l'équité, la diversité et l'inclusion.
4. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université crée des bourses destinées aux personnes noires, autochtones et de couleur qui vivent dans l'insécurité financière.
5. L'Union des étudiants va revendiquer le soutien et le financement durables de programmes qui favorisent la participation des membres des communautés sous-représentées à la gouvernance étudiante, comme indiqué par les études continues axées sur l'équité, la diversité et l'inclusion.
6. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta respecte ses engagements envers l'équité, la diversité et l'inclusion, tels que décrits dans le plan stratégique en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.
7. L'Union des étudiants va prendre des mesures supplémentaires pour recruter des employés de divers horizons. Plus précisément, elle va s'efforcer de faire en sorte que la composition du personnel reflète celle de la communauté, comme décrit dans le document sur la diversité de la main-d'œuvre de l'Université de l'Alberta.
8. L'Union des étudiants va continuer de publier des rapports qui présentent les expériences vécues des groupes marginalisés et leur représentation à tous les niveaux de gouvernance, et illustrent leur oppression continue par la nation, la province et les institutions.
9. L'Union des étudiants va s'efforcer d'offrir diverses options alimentaires à l'occasion des grands événements afin de répondre aux besoins culturels et alimentaires diversifiés de la communauté.
10. L'Union des étudiants va revendiquer que les confréries et groupes étudiants à l'Université de l'Alberta établissent des politiques de section claires et inclusives en ce qui concerne l'admission d'étudiantes et d'étudiants non-binaires, de sorte à respecter les exigences de l'Université en matière de genre.
11. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta reconnaisse officiellement l'existence d'identités de genre autres que l'identité de genre binaire homme-femme.
 - a. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta emploie si possible des termes neutres dans ses documents.
 - b. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta offre aux étudiantes et étudiants un choix autre que « homme » et « femme » dans ses formulaires et documents.
 - c. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta n'exige pas des étudiantes et étudiants qu'ils révèlent leur genre dans Bear Tracks ou leur dossier.
12. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta n'exige pas des étudiantes et étudiants qu'ils obtiennent l'approbation de l'administration pour modifier leur genre dans la documentation officielle, quelle qu'elle soit, y compris dans Bear Tracks.
13. L'Union des étudiants va revendiquer la création de toilettes neutres dans chaque bâtiment du campus.
14. L'Union des étudiants va revendiquer la création et l'installation d'affichage approprié pour les endroits neutres sur le campus.

15. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta n'exige pas des étudiantes et étudiants qu'ils rencontrent un conseiller avant de leur accorder un logement neutre quand ils le demandent.
 - a. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta permette aux étudiantes et étudiants de choisir entre un logement séparé selon les sexes ou neutre dans leur demande de résidence, et respecte leur préférence dans les limites raisonnables.
 - b. L'Union des étudiants va revendiquer l'établissement d'une communauté inclusive sur le campus où les étudiantes et étudiants de tous les horizons se sentent en sécurité et bienvenus.
16. L'Union des étudiants va appuyer des efforts de plaidoyer collectif avec des partenaires communautaires afin de revendiquer que le gouvernement de l'Alberta modifie la prochaine version du code du bâtiment de l'Alberta de sorte à inclure des toilettes neutres dans chaque édifice public où le taux d'occupation le justifie.
17. L'Union des étudiants va revendiquer que les gouvernements fédéral et provincial augmentent les services spécialisés d'accessibilité offerts par l'Université sur le campus.
18. L'Union des étudiants va revendiquer une augmentation du fonds d'accessibilité par étudiant des gouvernements fédéral et provincial.
19. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université ajoute des caractéristiques d'accessibilité dans tous les nouveaux bâtiments et s'emploie à rendre les bâtiments existants plus accessibles dans la mesure du possible.
20. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta lance des initiatives de conception universelle dans les salles de classe au lieu de privilégier les mesures d'adaptation pour chaque membre de la population étudiante qui en a besoin.¹⁰
21. L'Union des étudiants va revendiquer que tous les examens soient conçus pour être terminés en la moitié du temps dont dispose l'étudiante ou l'étudiant.
22. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta oblige tous les professeurs à faire passer leurs documents d'enseignement par un programme d'accessibilité si possible.
 - a. L'Union des étudiants va revendiquer que l'Université de l'Alberta oblige les professeurs à publier en ligne tous les documents de cours magistraux afin que tous les membres de la population étudiante y aient accès, peu importe leurs engagements religieux, culturels ou sociaux.
23. L'Union des étudiants va revendiquer l'amélioration du système universitaire de mesures d'adaptation afin que les besoins des étudiantes et étudiants soient évalués et que des solutions soient mises au point en les consultant.
24. Ceci comprend l'amélioration de l'accès et la plus grande facilité d'utilisation en ce qui concerne les mesures d'adaptation.
25. L'Union des étudiants va s'employer à créer pour les étudiantes et étudiants de meilleures possibilités de travail avec leurs conseillers en cas de besoin, notamment celles et ceux qui sont atteints de maladies chroniques et font face dans leur vie personnelle à d'énormes changements qui exercent une incidence sur leurs résultats scolaires.
26. L'Union des étudiants va revendiquer plus de mesures d'adaptation pour les étudiantes et étudiants qui disposent d'un accès limité à une connexion Internet stable.
27. L'Union des étudiants va aider à accroître la sensibilisation aux cours offerts en ligne et aux cours qui se déroulent en personne (y compris les options hybrides) de sorte que les étudiantes et étudiants choisissent leurs cours en fonction de leurs besoins et de leur accès à Internet.
28. L'Union des étudiants va accroître la sensibilisation aux possibilités rémunérées de perfectionnement professionnel pour la population étudiante.
29. L'Union des étudiants va collaborer avec les étudiantes et étudiants étrangers, autochtones ou noirs, ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées, en vue de lutter contre la discrimination à laquelle font face les étudiantes et étudiants sur le campus en raison de leur race, de leur origine ethnique ou de leur accent.
 - a. Ceci comprendra la collaboration avec les associations et groupes étudiants comme l'association des étudiants étrangers (International Students' Association), l'union des étudiants autochtones et l'association des étudiants noirs.
30. L'Union des étudiants va travailler avec les associations et groupes étudiants comme l'association des étudiants étrangers (International Students' Association) afin de répondre directement aux besoins de cette population en matière de discrimination sur le campus.
31. L'Union des étudiants va s'assurer de la mise en œuvre de pratiques en matière d'EDI dans tous les aspects de la vie étudiante.

3. Références

1. <https://www.ualberta.ca/current-students/academic-success-centre/accessibility-resources/regular/index.html>
2. RAPPORT ANNUEL SUR L'INSCRIPTION AU 1^{er} CYCLE 2020-2021
3. Ibid.

4. <https://nationalpost.com/news/canada/is-it-in-my-head-international-students-recall-experiences-of-covert-racism-and-gaslighting-in-canada>
 5. <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/u-of-a-international-students-say-attending-class-in-middle-of-the-night-is-taking-a-toll-1.5827602>
 6. RAPPORT ANNUEL SUR L'INSCRIPTION AU 1^{er} CYCLE 2020-2021
 7. Ibid.
 8. <https://nationalpost.com/news/canada/is-it-in-my-head-international-students-recall-experiences-of-covert-racism-and-gaslighting-in-canada>
 9. <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/u-of-a-international-students-say-attending-class-in-middle-of-the-night-is-taking-a-toll-1.5827602>
 10. RAPPORT ANNUEL SUR L'INSCRIPTION AU 1^{er} CYCLE 2020-2021
-

Révision n° 5

Créé le 7 août 2019 à 16:26:10 par Kristen Stoik

Mis à jour le 10 mai 2022 12:05:22 par Courtney Graham



UASU Students' Council Agenda Submission Form

Council Meeting Date Tuesday, February 7, 2023

[Meeting Schedule](#)

Submitter Milan Regmi

Email Address mregmi@ualberta.ca

Type of Item Submission Discussion

Is this a Consent Agenda item? No

Approval/Discussion Items

Motion

REGMI moves to discuss potential action in response to the Minister of Advanced Education's demands to strengthen free speech on campus

Mover Regmi

Seconder Liu

Presenter (If Not the Mover) N/A

Does this item require a closed session discussion? No

Office/Committee Responsible Students Council, Executive Committee

Purpose

To have the Students Union respond to the Minister of Advanced Education's demand to the University to submit a report on free speech on campus

Executive Summary

On Friday, February 3rd, 2023, the Minister of Advanced Education published a release requiring that Universities in Alberta submit reports regarding the level of free speech on campus. This is coming as a reaction to the recent cancellation of Frances Widdowson's speech at the University of Lethbridge, who has been known to deny the harms that residential school survivors have faced.

Relevant Bylaws/Policies/Standing Orders

Equity, Diversity, and Inclusion Policy

Engagement and Routing

Students Council

Approval Routing

Students Council

Strategic Alignment

- Ensure student leadership reflects the student body
- Promote an inclusive and engaged culture in the workplace.

[Strategic Plan](#)

Attachments

Alberta will require post-secondary universities in the province to annually report to government their efforts to "protect free speech" on campus.

Alberta Advanced Education Minister Demetrios Nicolaides said in a statement Friday the province will also continue to explore possible additional steps.

"It is abundantly clear that more needs to be done to ensure our institutions are adequate protecting free speech," Nicolaides wrote.

"Alberta's post-secondary institutions should be bastions of free speech and academic freedom that promote critical thinking."

The new steps were promised by the minister [earlier this week](#). He was responding to reaction to a planned lecture on the University of Lethbridge campus by controversial academic Frances Widdowson.

Widdowson, who made headlines in 2020 [for comments she made](#) suggesting there had been an educational benefit to residential schools, had been asked to the campus by a faculty member. But that plan had been met by significant resistance by faculty and staff.

Calls for Nominations

[Council Committees and Boards](#)

Written Nominations

Information Items

Presentations

Written Questions